

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : **25 Francs**,  
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie..... **35 fr.**  
Édition complète ..... **55 fr.**  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres  
**90 francs**  
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

	Pages
<b>Douanes et impôts intérieurs de consommation. — Répression des fraudes.</b>	
Dahir n° 1-56-053 du 20 chaabane 1375 (2 avril 1956) modifiant le dahir du 3 rebia I 1373 (11 novembre 1953) relatif à la répression des fraudes en matière de douanes et impôts intérieurs de consommation .....	652
<b>Taxe de sortie des orges.</b>	
Dahir n° 1-56-089 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) portant suspension de la perception de la taxe de sortie des orges .....	652
<b>Conseiller technique auprès de S. M. le Sultan</b>	
Dahir n° 1-56-135 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) fixant les attributions du conseiller technique auprès de S. M. le Sultan .....	653
<b>État civil.</b>	
Dahir n° 1-56-074 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) relatif au changement de nom de famille des Marocains et complétant le dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil .....	653
Décret n° 2-56-151 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) portant application du dahir du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) relatif au changement de nom de famille des Marocains et complétant l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950) portant application du dahir du 18 jourmada II 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil .....	653
<b>Taxe urbaine.</b>	
Dahir n° 1-56-064 du 8 chaoual 1375 (19 mai 1956) modifiant et complétant le dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine ....	653

Décret n° 2-56-345 du 9 kaada 1375 (19 juin 1956) fixant, pour l'année 1956, le périmètre d'application de la taxe urbaine dans les villes et centres, ainsi que la valeur locative à exempter de la taxe .....	654
<b>Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance. — Emission d'emprunt.</b>	
Dahir n° 1-56-088 du 22 chaoual 1375 (2 juin 1956) modifiant le dahir du 10 rejeb 1368 (9 mai 1949) accordant la garantie de l'État chérifien aux emprunts émis par la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance ..	654
<b>Ouverture de crédits additionnels et modification au budget général de l'État, au budget annexe de l'habitat et au budget annexe des postes, des télégraphes et des téléphones.</b>	
Dahir n° 1-56-104 du 22 chaoual 1375 (2 juin 1956) portant ouverture de crédits additionnels et modification au budget général de l'État, au budget annexe de l'habitat et au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1955 .....	654
<b>Budgets des centres délimités dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.</b>	
Décret n° 2-56-414 du 9 kaada 1375 (19 juin 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre de décimes additionnels à l'impôt des patentes à percevoir au profit des budgets des centres délimités, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière .....	658
<b>Organisation du service téléphonique.</b>	
Décret n° 2-56-477 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) portant modification de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique, ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service .....	658
<b>Fabrication et vente du pain.</b>	
Décret n° 2-56-457 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) fixant les conditions de fabrication et de vente du pain .....	660

h 9.6

**Emprunt Maroc 4 1/2 % 1952 à capital garanti.**

Arrêté du ministre des finances du 21 juin 1956 fixant la valeur de reprise et la valeur de remboursement des titres de l'emprunt Maroc 4 1/2 % 1952 à capital garanti.

660

**TEXTES PARTICULIERS****Casablanca. — Admission à la retraite d'un notaire français.**

Décret n° 2-56-362 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) portant admission à la retraite d'un notaire français .....

660

**Casablanca. — Nomination d'un notaire.**

Décret n° 2-56-311 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956) portant nomination d'un notaire à Casablanca .....

660

**Casablanca (derb Ghalef). — Centre éducatif féminin musulman.**

Décret n° 2-56-087 du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre éducatif féminin musulman au derb Ghalef, à Casablanca, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin .....

661

**Barrage de Daourat sur l'Oum-er-Rbia.**

Arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1956 réglant la baignade et le canotage sur la retenue du barrage de Daourat sur l'Oum-er-Rbia .....

661

**Pilotage. — Mazagan et Mogador.**

Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 modifiant l'arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1951 fixant les conditions dans lesquelles peut être assurée l'assistance facultative au pilotage dans les ports de Mazagan et de Mogador .....

661

**P.T.T. — Service postal.**

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones du 13 avril 1956 portant transformation d'établissement postal .....

662

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES****MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Nominations et promotions .....

662

Admission à la retraite .....

672

Concession de pensions, allocations et rentes viagères .....

673

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de l'Office marocain des changes n° 820 relatif aux relations financières entre la zone franc et la Finlande.

687

Avis aux importateurs .....

687

Prorogation de l'arrangement commercial avec l'Allemagne orientale .....

688

Accord commercial avec la Norvège .....

688

Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie obstétrique .....

688

Accord commercial avec l'Italie .....

689

Avis aux importateurs concernant la répartition des crédits en devises .....

691

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Dahir n° 1-56-053 du 20 chaabane 1375 (2 avril 1956) modifiant le dahir du 3 rebia I 1373 (11 novembre 1953) relatif à la répression des fraudes en matière de douanes et impôts intérieurs de consommation.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 3 rebia I 1373 (11 novembre 1953) relatif à la répression des fraudes en matière de douanes et impôts intérieurs de consommation,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 10 du dahir susvisé du 3 rebia I 1373 (11 novembre 1953) est modifié ainsi qu'il suit :

« Toute omission d'inscription aux répertoires, tout refus de communication de pièces, toute falsification ou dissimulation de pièces ou d'opérations dans les cas prévus aux articles 7 et 8 ci-dessus sont punis d'une amende de dix mille à cinquante mille francs, sans préjudice des peines spéciales applicables aux délits et contraventions qui viendraient à être découverts. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 20 chaabane 1375 (2 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 20 chaabane 1375 (2 avril 1956) :

BEKKAÏ.

Référence :

Dahir du 11-11-1953 (B.O. n° 2145, du 4-12-1953, p. 1780).

Dahir n° 1-56-089 du 13 ramadan 1375 (25 avril 1956)  
portant suspension de la perception de la taxe de sortie des orges.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> rebia I 1358 (21 avril 1939) autorisant l'exportation des orges et instituant une taxe de sortie sur ces produits ;

Vu le dahir du 29 moharrem 1372 (20 octobre 1952) fixant le montant de la taxe de sortie des orges,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — La perception de la taxe de sortie des orges instituée par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> rebia I 1358 (21 avril 1939) est suspendue à compter de la publication du présent dahir au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 13 ramadan 1375 (25 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 13 ramadan 1375 (25 avril 1956) :

BEKKAÏ.

**Dahir n° 1-56-135 du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956)  
fixant les attributions du conseiller technique  
auprès de S. M. le Sultan.**

LOUANGE A DIEU SEUL !  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 18 ramadan 1375 (30 avril 1956) portant création du conseiller technique auprès de Notre Majesté,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le conseiller technique auprès de Notre Majesté est chargé, sous Notre haute autorité, de l'exécution des chapitres budgétaires intéressant le palais impérial et la cour chérifienne.

Il pourra prendre, après avis des services intéressés, toutes décisions nécessaires à cette exécution.

Rabat, le 18 ramadan 1375 (30 avril 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 23 ramadan 1375 (5 mai 1956).

BEKKAÏ.

**Dahir n° 1-56-074 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) relatif au changement de nom de famille des Marocains et complétant le dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil.**

LOUANGE A DIEU SEUL !  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 24 chaoual 1333 (4 septembre 1915) constituant un état civil dans l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950) portant application du dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) précité,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 6 du dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) précité est complété comme suit :

« Article 6. — L'inscription sur les registres de l'état civil « donnera lieu à l'attribution ou à la confirmation d'un nom de « famille.

« Ce nom ne pourra être ensuite changé, sur la demande de « l'intéressé, que si ce dernier y a été autorisé par décret. »

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1375 (3 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 4 kaada 1375 (13 juin 1956) :

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-151 du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) portant application du dahir du 21 ramadan 1375 (3 mai 1956) relatif au changement de nom de famille des Marocains, et complétant l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950) portant application du dahir du 18 jourmada II 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil.**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) portant extension du régime de l'état civil institué par le dahir du 24 chaoual

1333 (4 septembre 1915) constituant un état civil dans l'Empire chérifien ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950) portant application du dahir du 18 jourmada I 1369 (8 mars 1950) précité,

DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté viziriel du 15 jourmada II 1369 (3 avril 1950) précité est complété par un article 3 bis ainsi conçu :

« Article 3 bis. — Toutefois, l'intéressé peut, s'il justifie de « raisons reconnues valables par la commission supérieure, deman- « der à changer le nom qui lui a été reconnu ou attribué.

« Si la demande est admise par la commission supérieure, le « changement de nom est autorisé par décret.

« Mention en est faite en marge des actes de naissance de « l'intéressé et de ses enfants, ainsi que sur son livret d'identité « et d'état civil. »

Fait à Rabat, le 21 ramadan 1375 (3 mai 1956).

BEKKAÏ.

**Dahir n° 1-56-064 du 8 chaoual 1375 (19 mai 1956) modifiant et complétant le dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine.**

LOUANGE A DIEU SEUL !  
(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le dahir susvisé du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine est complété par un article 8 bis ainsi conçu :

« Article 8 bis. — Obligations des propriétaires et des principaux « locataires. — Les propriétaires ou, à leur place, les principaux loca- « taires d'immeubles passibles de la taxe et destinés en tout ou « partie à la location, que les locaux soit affectés à usage commer- « cial, industriel, professionnel, artisanal ou d'habitation, sont « tenus de remettre chaque année, dans le courant du mois de « janvier, à l'inspecteur des impôts urbains du lieu de la situation « des immeubles, une déclaration indiquant, par immeuble, et « compte tenu des faits existant au 1<sup>er</sup> janvier de ladite année :

« 1<sup>o</sup> Les nom et prénom usuel de chaque locataire — s'il s'agit « d'une société, la dénomination ou la raison sociale —, la consis- « tance des locaux qui lui sont loués, le montant annuel du loyer « en principal et le montant des charges ;

« 2<sup>o</sup> Les nom et prénom usuel de chaque occupant à titre gra- « tuit et la consistance du local occupé ;

« 3<sup>o</sup> La consistance des locaux occupés par le déclarant lui- « même ;

« 4<sup>o</sup> La consistance des locaux vacants.

« Dans le cas d'infraction à ces dispositions, le débiteur de « l'impôt perd tout droit à contester la valeur locative attribuée « aux immeubles en cause devant la commission arbitrale visée à « l'article 14 ci-après et à demander les dégrèvements pour vacance, « chômage ou certaines pertes de loyers prévus par le dahir du « 8 kaada 1358 (20 décembre 1939). »

ART. 2. — Les dispositions du présent dahir seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1956 (assiette de la taxe urbaine de l'année 1956 et des années suivantes).

Fait à Rabat, le 8 chaoual 1375 (19 mai 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 8 chaoual 1375 (19 mai 1956) :

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-345 du 9 kaada 1375 (19 juin 1956) fixant, pour l'année 1956, le périmètre d'application de la taxe urbaine dans les villes et centres, ainsi que la valeur locative à exempter de la taxe.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) portant réglementation de la taxe urbaine et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre à l'intérieur duquel la taxe urbaine sera appliquée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, dans les villes d'Ifrane, Agadir et les centres de Martimprey-du-Kiss, Erfoud et Moulay-Idriss, est fixé ainsi qu'il suit :

Ville d'Ifrane : périmètre municipal défini par l'article premier de l'arrêté viziriel du 19 moharrem 1375 (7 septembre 1955) ;

Ville d'Agadir : périmètre délimité par un liséré bleu sur le plan annexé à l'original du présent décret ;

Centre de Martimprey-du-Kiss : périmètre délimité par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret ;

Centre d'Erfoud : périmètre urbain défini par l'article premier de l'arrêté viziriel du 21 hija 1374 (10 août 1955) ;

Centre de Moulay-Idriss : périmètre urbain défini par l'article premier de l'arrêté viziriel du 17 chaoual 1374 (8 juin 1955) ;

Le périmètre antérieurement défini pour les autres villes ou centres est maintenu sans changement.

ART. 2. — La valeur locative brute maximum des immeubles à exempter de la taxe par application des dispositions de l'article 4 du dahir susvisé du 15 chaoual 1336 (24 juillet 1918) est fixée à 3.000 francs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1956, dans toutes les villes et centres où la taxe urbaine est appliquée.

Fait à Rabat, le 9 kaada 1375 (19 juin 1956).

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-088 du 22 chaoual 1375 (2 juin 1956) modifiant le dahir du 10 rejev 1368 (9 mai 1949) accordant la garantie de l'État chérifien aux emprunts émis par la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 2 rebia I 1356 (13 mai 1937) portant création des Caisses régionales marocaines d'épargne et de crédit et de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance, et notamment son article 30 ;

Vu le dahir du 10 rejev 1368 (9 mai 1949) accordant la garantie de l'État chérifien aux emprunts émis par la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 3 du dahir du 10 rejev 1368 (9 mai 1949) visé ci-dessus est modifié comme suit :

« Des arrêtés du ministre des finances, pris après avis du conseil d'administration de la Caisse centrale marocaine de crédit et de prévoyance, détermineront les conditions d'application de cette garantie. »

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1315 (2 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 24 chaoual 1375 (4 juin 1956) :

BEKKAÏ.

Dahir n° 1-56-104 du 22 chaoual 1375 (2 juin 1956) portant ouverture de crédits additionnels et modification au budget général de l'État, au budget annexe de l'habitat et au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1955.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget général de l'État pour l'exercice 1955 sont modifiées conformément aux tableaux A et B annexés au présent dahir.

ART. 2. — Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget annexe de l'habitat pour l'exercice 1955 sont modifiées conformément au tableau C annexé au présent dahir.

ART. 3. — Les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1955 sont modifiées conformément au tableau D annexé au présent dahir.

ART. 4. — Une somme de un milliard sept cent soixante-six millions de francs (1.766.000.000 de francs) sera prélevée sur le « Fonds de réserve ». Cette somme sera prise en recette :

à concurrence de 1.526.000.000 de francs à la deuxième partie du budget général pour l'exercice 1955 « Budget extraordinaire, prélèvement sur le fonds de réserve » ;

à concurrence de 240.000.000 de francs à la première partie du budget annexe de l'habitat, chapitre 12 « Budget ordinaire, prélèvement sur le fonds de réserve pour le remboursement des avances du Trésor ».

Fait à Rabat, le 22 chaoual 1375 (2 juin 1956).

Enregistré à la présidence du conseil  
le 22 chaoual 1375 (2 juin 1956) :

BEKKAÏ.

\* \* \*

Rectificatif au budget général de l'État pour l'exercice 1955.

TABLEAU A. — RECETTES.

AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 10. — Garantie d'équilibre donnée par le Gouvernement français ..... 3.200.000.000

Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

Prélèvement sur le fonds de réserve ..... 1.526.000.000

TABLEAU B. — DÉPENSES.

AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 2. — Liste civile.

Art. 2 (nouveau). — Conseil des gardiens du Trône.  
Traitement et indemnités de LL. EE. les gardiens du Trône ..... Mémoire.

CHAPITRE 3. — Palais impérial.

Art. 3. — Secrétariat particulier de S.M. le Sultan.  
Traitement et indemnités permanentes.  
Transformation d'emplois ..... Mémoire.

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : 1 chef de section, chef du secrétariat particulier, en chef du secrétariat particulier.

Art. 3 bis (nouveau). — Cabinet impérial. Traitement et indemnités permanentes.	
Création d'emplois .....	Mémoire.
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 1 directeur général, 1 directeur, 1 chef de cabinet, 1 conseiller technique, 8 attachés, 1 interprète, 3 secrétaires, 3 sténodactylographes ou dactylographes, 1 commis, 3 mokhaznis.	
Art. 3 ter (nouveau). — Cabinet militaire de S.M. le Sultan. Traitement et indemnités permanentes.	
Création d'emplois .....	Mémoire.
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 1 directeur, 2 aides de camp, 1 secrétaire, 1 dactylographe, 1 mokhazni.	
Art. 3 quater (nouveau). — Secrétariat particulier de S.A. le Prince impérial. Traitement et indemnités permanentes.	
Création d'emplois .....	Mémoire.
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 2 attachés, 2 sténodactylographes ou dactylographes, 3 mokhaznis.	
CHAPITRE 6. — <i>Vizirat de la Maison impériale et du protocole. Chancellerie des ordres chérifiens.</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, salaire et indemnités permanentes (personnel titulaire).	
Transformation d'emplois .....	Mémoire.
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 1 directeur du protocole en ministre de la Maison impériale, du protocole et de la chancellerie, 1 directeur adjoint du protocole en directeur.	
Création d'emplois .....	Mémoire.
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 4 attachés, 2 secrétaires, 1 commis, 1 secrétaire sténodactylographe, 8 mokhaznis ;	
Personnel de service et de maison : 2 agents publics de 1 <sup>re</sup> catégorie. 2 agents publics de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 agents publics de 3 <sup>e</sup> catégorie, 2 agents publics de 4 <sup>e</sup> catégorie, 2 sous-agents publics de 2 <sup>e</sup> catégorie.	
CHAPITRE 22. — <i>Délégation à la Résidence générale, secrétariat général du Protectorat (personnel).</i>	
Art. 4. — Missions de longue durée à l'intérieur du Maroc.	
Création d'emplois .....	12.000.000
A compter du 15 juillet 1955 : 15 chargés de mission, en surnombre.	
A compter du 15 novembre 1955 : 2 chargés de mission.	
CHAPITRE 27. — <i>Intérieur (personnel).</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, solde, salaire et indemnités permanentes du personnel (personnel titulaire).	
Création d'emplois .....	1.015.000
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1955 :	
Direction générale de l'intérieur.	
1 directeur général de l'intérieur.	

CHAPITRE 31. — <i>Forces auxiliaires (personnel).</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement, solde et indemnités permanentes du personnel d'encadrement et du personnel de rang.	
Forces auxiliaires :	
Création d'emplois .....	148.879.000
Groupement des makhzens de protection :	
A compter du 1 <sup>er</sup> août 1955 :	
a) Personnel européen d'encadrement : 2 agents du cadre principal, 18 agents du cadre subalterne ;	
b) Personnel marocain : 2 chefs de makhzen de 1 <sup>re</sup> classe, 8 chefs de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe, 36 brigadiers, 58 mokhaznis de 1 <sup>re</sup> classe, 176 mokhaznis de 2 <sup>e</sup> classe.	
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1955 :	
a) Personnel européen : 14 agents du cadre principal, 56 agents du cadre subalterne ;	
b) Personnel marocain : 14 chefs de makhzen de 1 <sup>re</sup> classe, 28 chefs de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe, 112 brigadiers, 210 mokhaznis de 1 <sup>re</sup> classe, 616 mokhaznis de 2 <sup>e</sup> classe.	
Assès :	
Création d'emplois .....	140.515.000
A compter du 1 <sup>er</sup> août 1955 :	
a) Personnel européen d'encadrement : 1 agent du cadre principal, 93 agents du cadre subalterne ;	
b) Personnel marocain : 22 chefs assès, 84 caporaux, 664 assès.	
TOTAL du chapitre 31 .....	289.394.000
CHAPITRE 33. — <i>Services de sécurité publique (personnel).</i>	
Art. 1 <sup>er</sup> . — Traitement et indemnités permanentes.	
Création d'emplois .....	149.228.000
Services extérieurs de police :	
A compter du 1 <sup>er</sup> août 1955 : 50 inspecteurs sous-chefs et inspecteurs ;	
A compter du 1 <sup>er</sup> septembre 1955 : 1 brigadier-chef, 172 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix ;	
A compter du 1 <sup>er</sup> octobre 1955 : 50 inspecteurs sous-chefs et inspecteurs, 1 commandant des gardiens de la paix, 2 officiers de paix, 5 brigadiers-chefs, 192 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, 3 brigadiers-chefs marocains, 97 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix marocains ;	
A compter du 1 <sup>er</sup> novembre 1955 : 2 officiers de paix, 5 brigadiers-chefs, 193 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, 2 brigadiers-chefs marocains, 98 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix marocains ;	
A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1955 : 2 officiers de paix, 5 brigadiers-chefs, 193 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix, 2 brigadiers-chefs marocains, 98 brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix marocains.	

Service de l'administrations pénitentiaire (services extérieurs) :

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : 15 surveillants ordinaires, 15 gardiens ordinaires ;

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : 115 surveillants ordinaires, 5 gardiens ordinaires ;

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : 10 surveillants ordinaires.

CHAPITRE 37. — *Affaires chérifiennes* (personnel).

Art. 1<sup>er</sup>. — Traitement, salaire et indemnités permanentes (personnel titulaire).

Création d'emplois .....

A compter du 15 novembre 1955 :  
1 délégué auprès de S.M. le Sultan.

CHAPITRE 39 — *Makhzen chérifien et justice chérifienne* (personnel).

Art. 5 (nouveau). — Dépenses de personnel afférentes à la constitution du Gouvernement marocain. Traitement et indemnités permanentes.

Création d'emplois .....

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

I. — Ministères, Gouvernement marocain : 1 président du conseil, 1 vice-président du conseil, 4 ministres d'État, 1 ministre de la justice, 1 ministre de l'intérieur, 1 ministre des finances, 1 ministre des Habous, 1 ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, 1 ministre des travaux publics, 1 ministre de l'agriculture, 1 ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, 1 ministre de la production industrielle et des mines, 1 ministre du travail et des questions sociales, 1 ministre de la santé publique, 1 ministre de l'urbanisme et de l'habitat, 1 ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, 1 secrétaire d'État à l'information, 1 secrétaire d'État à la jeunesse et aux sports.

Personnel de cabinet : 21 directeurs de cabinet, 21 chefs de cabinet, 2 conseillers techniques, 42 attachés de cabinet, 21 chargés de mission, 21 chefs de secrétariat particulier.

Personnel de bureau : 42 secrétaires d'administration, 42 sténodactylographes ou dactylographes, 43 agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 42 chaouchs.

Personnel de maison : 21 agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 21 agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 21 agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 21 sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie.

II. — Secrétariat général du Gouvernement marocain : 1 secrétaire général du Gouvernement marocain.

Personnel de cabinet : 1 directeur de cabinet, 1 chef de cabinet, 2 attachés de cabinet, 1 chargé de mission, 1 chef de secrétariat particulier.

Personnel de bureau : 2 secrétaires d'administration, 2 sténodactylographes ou dactylographes, 2 agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 2 chaouchs.

Mémoire.

Mémoire.

Personnel de maison : 1 agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1 agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1 agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1 sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie.

III. — Administration régionale : 16 gouverneurs.

Personnel de cabinet : 16 chefs de bureau, 32 secrétaires.

Personnel de service : 16 agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 16 agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 16 agents publics de 4<sup>e</sup> catégorie, 32 mokhaznis.

CHAPITRE 49. — *Subventions, ristournes, indemnités spéciales. Dégrevements, restitutions, remboursements, non-valeurs.*

Art. 25. — Subventions au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

§ 2. — Subvention pour la couverture du déficit d'exploitation .....

250.000.000

CHAPITRE 75. — Dépenses imprévues .....

2.157.417.000

Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rémunération et des indemnités du personnel titulaire et journalier et des pensions de retraite .....

345.000.000

TOTAL des augmentations de prévisions de dépenses du budget ordinaire .....

3.204.054.000

RÉDUCTION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

CHAPITRE 22. — *Délégation à la Résidence générale, secrétariat général du Protectorat* (personnel).

Art. 1<sup>er</sup>. — Traitement, salaire et indemnités permanentes (personnel titulaire).

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : suppression d'un emploi de secrétaire général adjoint du Protectorat .....

880.000

CHAPITRE 39. — *Makhzen chérifien et justice chérifienne* (personnel).

Art. 1<sup>er</sup>. — Traitement, salaire et indemnités permanentes.

Personnel titulaire.

Suppression d'emplois .....

Mémoire

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 :

1 grand vizir, 2 vizirs, 2 vizirs adjoints au grand vizir, 1 délégué à l'instruction publique, 1 délégué aux finances, 1 délégué à l'agriculture, 1 délégué au commerce, 1 délégué aux travaux publics, 1 délégué aux postes, télégraphes et téléphones, 1 délégué à la production industrielle et aux mines, 1 délégué à la santé publique, 1 délégué aux affaires sociales, 1 conseiller juridique du makhzen.

TOTAL des réductions de prévisions de dépenses du budget ordinaire .....

880.000

TOTAL des dépenses supplémentaires au titre du budget ordinaire ..

3.203.174.000

## Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

## CHAPITRE 4. — Intérieur.

Art. 9. — Forces auxiliaires. — Achat de terrains ; achat, construction et aménagement de bâtiments administratifs (locaux de service et logements). Dépenses de premier établissement .....	486.000.000
Art. 12. — Achat de matériel pour les liaisons radio-phoniques ; construction et aménagement de lignes téléphoniques de commandement .....	22.000.000
Art. 13 (nouveau). — Aide aux anciens militaires marocains .....	25.000.000

(Les crédits ouverts à cette rubrique sont destinés à couvrir des dépenses de toute nature pouvant contribuer à l'aide aux anciens militaires marocains, y compris l'octroi de subventions et de versements de fonds de concours à l'une quelconque des rubriques des différentes parties du budget.)

## CHAPITRE 8. — Finances.

Art. 18 (nouveau). — Réparation des dommages causés par des troubles à l'ordre public. Indemnités à la charge de l'État .....	500.000.000
---	-------------

(Les crédits ouverts à cette rubrique pourront être versés sous forme de fonds de concours à diverses rubriques de la première partie du budget.)

## CHAPITRE 9. — Travaux publics.

Art. 11. — Travaux neufs et grosses réparations de routes, pistes, ponts et pistes touristiques .....	370.000.000
Art. 16. — Dépenses afférentes à l'amélioration de l'habitat marocain urbain .....	300.000.000
TOTAL du chapitre 9 .....	670.000.000

## CHAPITRE 12. — Postes, télégraphes et téléphones.

Article unique. — Fonds de concours à la deuxième partie du budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones. ....	18.000.000
---	------------

## CHAPITRE 13. — Agriculture et forêts.

## Eaux et forêts :

Art. 38. — Ouverture de chemins d'exploitations forestières et alfatières .....	51.500.000
Art. 39. — Reboisement, plantations, fixation de dunes et travaux corrélatifs .....	9.000.000
TOTAL du chapitre 13 .....	60.500.000

## CHAPITRE 15. — Instruction publique.

## Jeunesse et sports :

Art. 8. — Amélioration des conditions de vie des prolétaires urbains. Protection de l'enfance délinquante et abandonnée. Camps et centres d'accueil. Achat de terrains ; achat, construction et aménagement d'immeubles .....	75.000.000
Art. 9. — Équipement sportif des centres constitués en municipalités.	
§ 1 <sup>er</sup> . — Équipement sportif .....	30.000.000
TOTAL du chapitre 15 .....	105.000.000

TOTAL des augmentations de prévisions de dépenses du budget extraordinaire ..... 1.886.500.000

## RÉDUCTION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

## CHAPITRE 8. — Finances.

Art. 17. — Aide à l'investissement privé dans l'habitat marocain urbain .....	300.000.000
---	-------------

## CHAPITRE 13. — Agriculture et forêts.

## Eaux et forêts :

Art. 40. — Défense et restauration des sols. Améliorations pastorales.	
§ 2. — Travaux divers de restauration des sols. Améliorations pastorales .....	60.500.000

TOTAL des réductions de prévisions de dépenses du budget extraordinaire ..... 360.500.000

TOTAL des dépenses supplémentaires au titre du budget extraordinaire ..... 1.526.000.000

\* \*

## Rectificatif au budget annexe de l'habitat pour l'exercice 1955.

## TABLEAU C.

## I. — RECETTES.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

## Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 12. — Prélèvement sur le fonds de réserve pour le remboursement des avances du Trésor .....	240.000.000
--	-------------

## Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

CHAPITRE PREMIER. — Fonds de concours de la 2 <sup>e</sup> partie du budget général .....	300.000.000
---	-------------

## II. — DÉPENSES.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

## Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 4. — Remboursement d'avances du Trésor .....	240.000.000
---	-------------

## Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

CHAPITRE UNIQUE. — Dépenses de premier établissement.

Art. 3. — Habitat israélite. Achat et aménagement de terrains. Construction et aménagement d'immeubles. Dépenses de premier établissement .....	300.000.000
---	-------------

\* \*

## Rectificatif au budget annexe de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones pour l'exercice 1955.

## TABLEAU D.

## I. — RECETTES.

## Première partie. — Budget ordinaire.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

CHAPITRE 10. — Subvention pour déficit d'exploitation .....	250.000.000
---	-------------

## RÉDUCTION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes postales ....	140.000.000
CHAPITRE 5. — Recettes téléphoniques ....	50.000.000
TOTAL des réductions de prévisions de recettes du budget ordinaire .....	190.000.000

TOTAL des recettes supplémentaires au titre du budget ordinaire ..... 60.000.000

Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE RECETTES.

CHAPITRE 2. — Fonds de concours de la 2 <sup>e</sup> partie du budget général .....	18.000.000
---	------------

## II. — DÉPENSES.

## AUGMENTATION DES PRÉVISIONS DE DÉPENSES.

Première partie. — Budget ordinaire.

CHAPITRE 4. — Dotation provisionnelle pour l'aménagement de la rémunération et des indemnités du personnel titulaire et journalier et des pensions de retraite ..	60.000.000
---	------------

Deuxième partie. — Budget extraordinaire.

CHAPITRE UNIQUE. — Travaux neufs et dépenses de premier établissement.

Télécommunications :

Art. 2. — Centraux télégraphiques et téléphoniques.	2.000.000
Art. 6. — Participation du Maroc aux travaux d'extension du réseau de télécommunications nord-africaines .....	16.000.000

TOTAL des augmentations de prévisions de dépenses du budget extraordinaire ..... 18.000.000

Décret n° 2-56-414 du 9 kaada 1375 (19 juin 1956) fixant, pour l'année 1956, le nombre de décimes additionnels à l'impôt des patentes à percevoir au profit des budgets des centres délimités, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 25 moharrem 1339 (9 octobre 1920) portant établissement de l'impôt des patentes et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) relatif à l'organisation des centres ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 joumada I 1374 (29 décembre 1954) désignant les centres délimités à doter de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une commission d'intérêts locaux ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre de décimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en 1956 au profit des budgets des centres délimités, dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière est fixé ainsi qu'il suit :

Azrou .....	10
Beni-Mellal .....	10
Berkane .....	10
Imouzzèr-du-Kandar .....	6
Inezgane .....	6
Khenifra .....	10
Oued-Zem .....	6
Petitjean .....	6

Fait à Rabat, le 9 kaada 1375 (19 juin 1956).

BEKKAÏ.

## Références :

- Dahir du 9-10-1920 (B.O. n° 416, du 12-10-1920, p. 1709) ;  
 — du 14-4-1954 (B.O. n° 2167, du 7-5-1954, p. 637) ;  
 Arrêté viziriel du 29-12-1954 (B.O. n° 2204, du 21-1-1955, p. 100).

Décret n° 2-56-477 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956) portant modification de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique, ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service.

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu la convention franco-marocaine du 1<sup>er</sup> octobre 1913, ratifiée par le dahir du 26 rebia I 1332 (22 février 1914) ;

Vu le dahir du 27 rebia II 1343 (25 novembre 1924) relatif au monopole de l'État en matière de télégraphie et de téléphonie avec fil ou sans fil ;

Vu l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) déterminant l'objet et l'organisation du service téléphonique, ainsi que les contributions, les redevances et les taxes de ce service, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 22 rebia II 1375 (7 décembre 1955) relatif à la constitution du Gouvernement ;

Sur la proposition du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du ministre des finances,

## DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 19 de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 19. — La concession d'un abonnement ordinaire donne « lieu à la perception d'une redevance mensuelle d'abonnement ainsi « fixée :

« 1<sup>o</sup> abonnements dans les réseaux desservis en automatique « intégral :

« a) dans un réseau comportant au « moins 5.000 abonnés .....	1.000 francs par mois
« b) dans un réseau comportant « moins de 5.000 abonnés .....	900 — —

« 2<sup>o</sup> abonnements dans les autres réseaux :

« a) dans un réseau à service per- « manent .....	750 — —
« b) dans un réseau à service non « permanent .....	600 — —

ART. 2. — L'alinéa b) de l'article 20 de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 20. — Contributions aux frais d'établissement des « postes :

« a) Taxe de raccordement au réseau de 15.000 francs dans les « réseaux desservis par batterie centrale et de 12.000 francs dans « les réseaux desservis par batterie locale. »

(Le reste sans changement.)

ART. 3. — Les 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> alinéas de l'article 21 de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 21. — Contribution aux frais d'établissement des « lignes :

« La construction d'une ligne reliant au centre de rattachement « un poste principal d'abonnement ordinaire dont la distance à vol « d'oiseau du centre de rattachement au lieu d'installation de ce « poste est comprise entre 2 et 4 kilomètres, donne lieu au paie- « ment d'une part contributive fixée à 1.500 francs par hectomètre « indivisible de la distance à vol d'oiseau au-dessus de 2 kilomè- « tres. Ce tarif forfaitaire d'après la distance à vol d'oiseau n'est « applicable qu'autant que la longueur réelle de la ligne depuis le « centre de rattachement n'excède pas 6 kilomètres. Au-delà de

« 6 kilomètres de longueur réelle l'établissement de la ligne donne lieu au remboursement intégral des dépenses faites. »

« Toutefois, pour tout poste principal situé à vol d'oiseau à plus de 4 kilomètres du central automatique et à moins de 4 kilomètres du satellite d'automatique, la distance est décomptée à vol d'oiseau après déduction de 2 kilomètres, au taux uniforme de 1.500 francs par hectomètre indivisible. Le tarif forfaitaire d'après la distance à vol d'oiseau n'est applicable qu'autant que la longueur réelle de la ligne depuis le satellite d'automatique n'excède pas 6 kilomètres. Au-delà de 6 kilomètres de longueur réelle, l'établissement de la ligne donne lieu au remboursement intégral des dépenses faites. »

ART. 4. — Le premier alinéa de l'article 27 de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 27. — *Consignation de garantie.* — Une consignation de garantie fixée à 2.000 francs par ligne principale est exigée de tout abonné au téléphone. En cas d'augmentation du montant de cette consignation de garantie l'abonné est tenu de verser le complément par rapport à la somme déjà versée. De même en cas

« de diminution du montant de la consignation de garantie, l'administration doit rembourser le trop perçu à l'abonné. »

(Le reste sans changement.)

ART. 5. — L'article 67 de l'arrêté viziriel du 23 chaoual 1371 (16 juillet 1952) susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 67. — *Taxe locale.* — La taxe des conversations locales est fixée à 20 francs. En principe ces conversations ne sont pas taxées à la durée.

« Dans les réseaux desservis en automatique intégral, un minimum de 20 unités de taxe de base enregistrée au compteur est facturé mensuellement à l'abonné. »

ART. 6. — Le ministre des finances et le ministre des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

Fait à Rabat, le 18 kaada 1375 (27 juin 1956).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-457 du 18 kaada 1375 (27 juin 1956)  
fixant les conditions de fabrication et de vente du pain.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 23 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles ;

Vu le dahir du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) sur la réglementation et le contrôle des prix et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir précité du 28 moharrem 1360 (25 février 1941) et notamment son article 2, tel qu'il a été modifié par arrêté résidentiel du 5 septembre 1949 ;

Vu le dahir du 24 joumada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu les délibérations de la commission interministérielle du 29 mai 1956,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les boulangeries panifiant suivant le mode de panification européenne fabriquent et mettent en vente les catégories de pain ci-après :

1<sup>er</sup> Pains fabriqués obligatoirement avec de la farine première de blé tendre :

Pain de 1 kilogramme, type « bordelais », vendu au poids, à 52 francs le kilogramme ;

Pain de fantaisie :

Type « avion » ou « flûte » de 650 grammes, à 44 francs la pièce ;  
Tolérance de poids : 5 % ;

Type « petite flûte » ou « baguette » (type 300 grammes), fabrication libre, à 22 francs la pièce ;

Petits pains : poids et prix libres.

2<sup>o</sup> Pains fabriqués obligatoirement avec de la farine de force :

Pain de mie et toutes les fabrications dénommées « viennoiseries » ou « produits de régime » : poids et prix libres.

Il est loisible au boulanger, sur la demande du consommateur, de mettre en vente des pains de formes différentes de celles prévues pour les catégories fabriquées avec de la farine première, à la condition de respecter les poids et les prix.

Le boulanger doit obligatoirement tenir du pain pesé à la disposition du client.

Dans le cas où il n'en dispose plus, il est tenu de délivrer du pain de fantaisie au prix de 52 francs le kilogramme.

**ART. 2.** — Les prix indiqués à l'article premier s'entendent pour la vente en boulangerie ou dans des dépôts directs. Le portage à domicile fait l'objet d'une réglementation locale.

**ART. 3.** — Le ministre de l'agriculture et des forêts, les autorités régionales et locales sont chargées de l'application du présent décret.

**ART. 4.** — Les présentes dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

*Fait à Rabat, le 18 kaada 1375 (27 juin 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Arrêté du ministre des finances du 21 juin 1956 fixant la valeur de reprise et la valeur de remboursement des titres de l'emprunt Maroc 4 ½ % 1952 à capital garanti.**

**LE MINISTRE DES FINANCES,**

Vu le dahir du 29 hija 1371 (20 septembre 1952) autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des emprunts à long terme et notamment son article 4 ;

Vu l'article 5 de l'arrêté directorial du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'émission d'un emprunt 4 ½ % à capital garanti, réservé aux sociétés d'assurances et de capitalisation ;

Vu les cours pratiqués pour la pièce d'or française de 20 francs sur le marché libre des matières d'or de Paris, au cours des cent bourses précédant le 15 juin 1956,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti seront repris à leur prix d'émission pour le paiement des droits de mutation entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre 1956.

**ART. 2.** — Les titres de l'emprunt 4 ½ % 1952 à capital garanti tirés au sort le 15 avril 1956 sont remboursables à une valeur égale au prix d'émission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1956.

*Rabat, le 21 juin 1956.*

**ABDELKADÈR BËNJELLOUN.**

**TEXTES PARTICULIERS**

**Décret n° 2-56-362 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956)  
portant admission à la retraite d'un notaire français.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 10 chaoual 1343 (4 mai 1925) relatif à l'organisation du notariat français au Maroc ;

Vu la requête de M<sup>e</sup> Avézard, notaire à la résidence de Casablanca, tendant à être admis à faire valoir ses droits à la retraite,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — M<sup>e</sup> Avézard, notaire à la résidence de Casablanca, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du dernier jour du mois au cours duquel sera publié le présent décret.

*Fait à Rabat, le 11 kaada 1375 (20 juin 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Décret n° 2-56-311 du 11 kaada 1375 (20 juin 1956)  
portant nomination d'un notaire à Casablanca.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 10 chaoual 1343 (4 mai 1925) relatif à l'organisation du notariat ;

Vu l'avis émis, le 19 janvier 1956, par la commission chargée, aux termes de l'article 6 du dahir susvisé, de formuler un avis sur la désignation des notaires,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — M. Oujdi Damerdji, premier clerc en l'étude de M<sup>e</sup> Avézard, notaire à Casablanca, est nommé notaire à la résidence de Casablanca, en remplacement de M<sup>e</sup> Avézard admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

**ART. 2.** — La nomination visée à l'article ci-dessus prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel sera publié le présent décret.

*Fait à Rabat, le 11 kaada 1375 (20 juin 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Décret n° 2-86-087 du 4 ramadan 1375 (16 avril 1956) déclarant d'utilité publique l'installation d'un centre éducatif féminin musulman au derb Ghalef, à Casablanca, et frappant d'expropriation la propriété nécessaire à cette fin.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 août au 10 octobre 1955 ;  
Sur la proposition du ministre des finances,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un centre éducatif féminin musulman au derb Ghalef, à Casablanca.

**ART. 2.** — Sont, en conséquence, frappés d'expropriation les droits indivis mentionnés au tableau ci-après de la propriété dite « Pierre », objet du titre foncier n° 35887 C., d'une superficie approximative de 11 a. 22 ca., délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

NUMÉRO d'ordre	NOM ET ADRESSE des propriétaires présumés	MONTANT des droits indivis expropriés
1	M. Naudin Gaston.	3/24 en usufruit.
2	M. Naudin Gérard.	3/24 en pleine propriété. 1/24 en nue-propriété.
3	M. Naudin Pierre.	3/24 en pleine propriété. 1/24 en nue-propriété.
4	M <sup>lle</sup> Naudin Ghislaine,  demeurant tous les quatre. 220, boulevard de Bordeaux, à Casablanca.	3/24 en pleine propriété. 1/24 en nue-propriété.
5	La Compagnie d'assurances « Le Nord-Accidents », ayant domicile élu chez M <sup>e</sup> Guyard, avocat à Casablanca, prise en sa qualité de bénéficiaire d'une saisie conservatoire immobilière des droits indivis dans la présente propriété à l'encontre des mineurs Naudin, pour sûreté de sa créance.	

**ART. 3.** — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret.

*Fait à Rabat, le 4 ramadan 1375 (16 avril 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Arrêté du ministre des travaux publics du 9 mai 1956 réglementant la baignade et le canotage sur la retenue du barrage de Daourat, sur l'Oum-er-Rbia.**

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété et notamment l'article 6 ;

Vu le dahir du 11 moharrem 1344 (1<sup>er</sup> août 1925) sur le régime des eaux et notamment le titre IV ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvrages hydro-électriques ;

Sur la proposition de l'ingénieur des ponts et chaussées, chef de la circonscription de l'hydraulique et de l'électricité, après avis du ministre de l'intérieur,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — La baignade et le canotage sont interdits dans un rayon de 1 kilomètre en amont des ouvrages de retenue du barrage de Daourat, sur l'Oum-er-Rbia.

**ART. 2.** — L'ingénieur des ponts et chaussées, chef de l'arrondissement de l'hydraulique et de l'électricité de Casablanca, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Rabat, le 9 mai 1956.*

**M'HAMED DOURI.**

**Arrêté du ministre des travaux publics du 30 mai 1956 modifiant l'arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1951, fixant les conditions dans lesquelles peut être assurée l'assistance facultative au pilotage dans les ports de Mazagan et Mogador.**

**LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir du 2 jourmada I 1334 (7 mars 1916) sur la police des ports et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 27 ramadan 1370 (2 juillet 1951) fixant la rémunération des agents chargés du service de l'assistance facultative au pilotage dans les ports de Mazagan, Mogador et Agadir ;

Vu le dahir du 17 rejeb 1366 (7 juin 1947) autorisant le directeur des travaux publics à fixer par arrêté les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1951 fixant les conditions dans lesquelles peut être assurée l'assistance facultative du pilotage dans les ports de Mazagan et Mogador ;

Sur la proposition de l'inspecteur général des ponts et chaussées, chef de la circonscription du Sud ;

Sur l'avis conforme du ministre des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les articles 2 et 3 de l'arrêté du directeur des travaux publics du 10 juillet 1951 susvisé, sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Il sera perçu au profit de l'agent assurant l'assistance au pilotage, et pour chacune de ses interventions (entrée, sortie, changement de mouillage), une taxe calculée à raison de :

« 1 franc par tonneau de jauge brute, avec minimum de perception de 1.500 francs par opération. »

« Article 3. — Le tarif de location de l'embarcation mise à la disposition du pilote est fixé à :

« 1.950 francs l'heure ;

« 7.800 francs la demi-journée ;

« 13.000 francs la journée.

« La taxe de location est versée au profit du budget annexe du port. »

**ART. 2.** — Le présent arrêté prendra effet à compter du premier jour du mois qui suivra sa parution au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 30 mai 1956.*

**M'HAMED DOURI.**

**Référence :**

Arrêté du 10-7-1951 (B.O. n° 2021, du 20-7-1951, p. 1154).

## Service postal à Souk-el-Had-du-Dra.

Par arrêté du ministre des P.T.T. du 13 avril 1956, l'agence postale de 2<sup>e</sup> catégorie de Souk-el-Had-du-Dra (cercle de Mogador), a été transformée en agence de 1<sup>re</sup> catégorie à compter du 1<sup>er</sup> mai 1956.

Cet établissement participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

#### Nominations et promotions.

#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Israël Maurice, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêté du 14 avril 1956.)

#### Sont promus :

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 11 août 1955 : M. Puch Mathéo, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Interprète de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Sayah Abdesslam, interprète de 5<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal hors classe* du 18 mai 1956 : M. Ravaille Alfred, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 :

*Chef de division, 2<sup>e</sup> échelon* : M. Sauvage Louis, chef de division, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Chef de bureau d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* : M. El Ghaoui Habib, chef de bureau d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe ;

*Interprètes principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Settouti Abdallah, Sqalli Abdelhadi et Sqalli Tahar, interprètes principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Interprète de 3<sup>e</sup> classe* : M. Darrier André, interprète de 4<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* : MM. Asernal Émile et Gaziello Roger, secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (6<sup>e</sup> échelon)* : M. Antétomaso Robert, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* : MM. Grangeon Louis et Heitzler Robert, secrétaires administratifs de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Destrez Emile, commis principal hors classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* : M. Graciet Amédée, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Morcrette Paul, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Rahali Abdelkadèr, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Caye Yves, Quessada Eugène, Ramm Guillaume et Simon Louis, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* : M. Chabanel Bernard, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat chef de groupe de 1<sup>re</sup> classe* : M. Ahmed ben Abdelkadèr Tedjini, commis d'interprétariat chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Lahcèn ben Mokhtar, commis d'interprétariat principal hors classe ;

*Commis d'interprétariat principaux hors classe* : MM. Bakhtaoui Sayah, Boubekri Abdeljehbar et Jabrane Salah, commis d'interprétariat principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. A. Jewher Attouf et Brahmi Abdesslam, commis d'interprétariat principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Fora Mohamed, commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Jantaoui Kébir, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe ;

*Sténodactylographe de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>lle</sup> Malter Michèle, sténodactylographe de 6<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Conte Jeanne, dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Filippi Élise, dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographes, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>mes</sup> Charleux Yvette et Guéry Germaine, dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Hubert Huguette et M<sup>lle</sup> Mouraux Marguerite, dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Dame employée de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Pierre Madeleine, dame employée de 6<sup>e</sup> classe ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Germanotti Jean-Baptiste, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Berri Lakhdar, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 17 juin 1956 : M. Ramonacce Marc, commis principal hors classe ;

*Dame employée de 5<sup>e</sup> classe* du 23 juin 1956 : M<sup>lle</sup> Franquet Françoise, dame employée de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 7 et 14 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés du 1<sup>er</sup> décembre 1954 :

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon), avec ancienneté* du 29 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 2 jours), et promu au 4<sup>e</sup> échelon du 29 août 1956 : M. Ernaut René ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon), avec ancienneté* du 25 juin 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 6 jours), et promu au 3<sup>e</sup> échelon du 25 juillet 1956 : M. Culcasi Conrad ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 27 octobre 1955 (bonification pour services militaires : 1 mois 4 jours) : M. Penard Émile,

secrétaires administratifs stagiaires ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1954, avec ancienneté du 25 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 6 jours) : M. Bouchonneau Raymond ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 23 juin 1954, avec ancienneté du 18 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 5 jours) : M. Ribbens Raymond,

commis stagiaires.

(Arrêtés des 6 décembre 1955 et 30 avril 1956.)

Sont promus :

*Rédacteur de 2<sup>e</sup> classe des services extérieurs* du 1<sup>er</sup> mars 1951 : M. Loubier-Detaille Jean, rédacteur de 3<sup>e</sup> classe des services extérieurs ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

*Interprète principal hors classe* : M. Souih Abdelkadèr, interprète principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* : MM. Codacioni Antoine et Massabie Georges, secrétaires administratifs de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Falconetti Jules, secrétaire administratif de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* : M. Boisselier Jean, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* : M. Pérès Jean-Jacques, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :*  
M. Hussenot Robert, M<sup>me</sup> Maheu Claudia et M. Pinton Marcel, commis principaux hors classe ;

*Commis principal hors classe :* M. Farre Georges, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe :* M. Danesi Charles, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe :* M. Mondoloni Jean, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principaux de 3<sup>e</sup> classe :* M<sup>me</sup> Chevassut Marie et Roisse Denise, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe :* M. Benasaya Elie, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe :* M. Aubert Henri, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 1<sup>re</sup> classe :* M. Mounir Abdelaziz, commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe :* M. Ould-Mhani Larbi, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe :* MM. Essakalli Ahmed, Jebari Abdellah et Zine el Abidine Bahloul, commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe :* M. Frej Mohamed, commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire de langue arabe hors classe :* M. Hammansi el Hadi, secrétaire de langue arabe de 1<sup>re</sup> classe ;

*Secrétaire de 3<sup>e</sup> classe :* M. Sliman ben Abdelkadèr Kadichou, secrétaire de 4<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon :* M<sup>me</sup> Ernandès Yvette et Lajus Ginette, dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon :* M. Grignola Paul, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon :* M. Belaouchi Driss, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 13 mai 1956 :* M. Vissières Marcel, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Attaché de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 22 mai 1956 :* M. Jullien Georges, attaché de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés des 4 et 7 avril 1956.)

Est considéré comme démissionnaire et rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Génot André, rédacteur de 1<sup>re</sup> classe des services extérieurs, en disponibilité. (Arrêté du 23 mai 1956.)

M. Bepnani el Mehdi, commis d'interprétariat stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres du ministère de l'intérieur du 1<sup>er</sup> mai 1956. (Arrêté du 23 mai 1956.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Kadiri-Mohyidine Moulay Abdelhak. (Arrêté du 23 mai 1956.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Alaoui Mdarhri Driss, commis stagiaire. (Arrêté du 23 mai 1956.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Attaché de contrôle de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) :* M. Foucher Claude, attaché de contrôle de 3<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Interprète principal hors classe :* M. Soulens Pierre, interprète principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Interprète de 3<sup>e</sup> classe :* M. Frèrejean René, interprète de 4<sup>e</sup> classe ;

*Interprète de 4<sup>e</sup> classe :* M. Brahmi Mohamed, interprète de 5<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires administratifs de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) :* MM. Balandier Jules, Micheli Denis et M<sup>me</sup> Polge Yvonne, secrétaires administratifs de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) :* M. Artus Pierre, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) :* M. Apparicio Auguste, secrétaire administratif de contrôle de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;

*Secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) :* MM. Dejaeghère Robert et Marguerite Louis, secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis principaux de classe exceptionnelle (avant 3 ans) :* MM. Personnat André et Santucci Louis, commis principaux hors classe ;

*Commis principal hors classe :* M. Costa Jean, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe :* M. Sire Louis, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe :* M. Chiozza Pierre, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe :* M. Gallard Francis, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis d'interprétariat principaux de 3<sup>e</sup> classe :* MM. Abdelhamid Mohammed, Beldjelti Affif Mohamed et Hammou ou Moha, commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon :* M<sup>me</sup> Moyal Etoile, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 7 avril 1956.)

Est nommé *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Piot Gilbert, commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans). (Arrêté du 14 avril 1956.)

Sont titularisés et reclassés du 1<sup>er</sup> juin 1954 :

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 4 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 27 jours), et promu *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 4 mai 1955 : M. Bonat Jean-Robert ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 14 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 17 jours) : M. El Yacoubi Maurice,

commis stagiaires.

(Arrêtés du 30 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 23 avril 1951, et promu *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 23 avril 1954 : M. Rossi Vincent, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 18 février 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1949, promu *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 18 février 1952, et *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 25 novembre 1954 : M. Bontems Roger, commis principal de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 23 avril et 24 mai 1956.)

#### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont nommés *commissaires divisionnaires* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Bergerot Alexandre et Blanchet Louis ;

Du 11 février 1956 : MM. Kuhn Charles et Gavoury André ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Tourné Jean-Jacques ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Luciani François ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : MM. Culot Théodore et Saisset Augustin,

commissaires principaux.

(Arrêtés des 20 mars et 18 avril 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

*Inspecteurs de police stagiaires :*

Du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Cherkaoui Mohamed et Touti Djilali ;

Du 5 juillet 1955 : M. Vidal Michel ;

*Gardiens de la paix stagiaires :*

Du 8 juillet 1954 : M. Zaryah Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Ahmed ben Ali ben Hammi ;

Du 23 septembre 1954 : M. Ali ben Djillali ben Mohammed ;

Du 22 décembre 1954 : M. Alla Addi ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : MM. Marchane Mohamed et Najjar Mohamed ;

Du 12 mai 1955 : M. Abellard Marcel ;

Du 28 juin 1955 : M. Porche Bernard ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : MM. Bouffier Eugène, Ijji Ali et Rougui Ahmed ;

*Gardiens de la paix-élèves :*

Du 27 juillet 1955 : MM. Didier Fernand et Gibielle Jean ;

Du 2 août 1955 : M. El Mechta Mohammed Salah ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : MM. Abbas ben Mbarek ben Tahar, Abbas ben Kaddour ben X..., Abbas ben El Mokhtar, Ben Ahmed, Abbès ben El Hachmi ben Mohammed, Abdallah ben Lahsèn ben Omar, Abdesselam ben Allal ben Kaddour, Abdesselam ben Bouchta ben Ahmed, Abdesselam ben Ammar ben Abdesselam, Abdelkadèr ben Bouchta ben Mohammed, Abdelkadèr ben Bouazza ben Bousselham, Abdelkadèr ben Mbarek ben Mohammed, Ahmed ben Abdelkadèr ben Mohammed, Ahmed ben Hammou « Riffi » ben X..., Ahmed ben Smaïl ben Mohammed, Ahmed ben Mohammed ben El Arbi, Ahmed ben Mohammed ben Allal, Ahmed ben Abdelkadèr ben El Mati, Ahmed ben Ej Jilali ben Assou, Ahmed ben Kaddour ben Allal, Allal ben Mohammed ben El Hribi, Ali ben Salah ben Haj Mohammed, Azzouz ben Lahsèn ben Brahim, Bennassèr ben Mahjoub ben Bouazza, « Benkirane » Mhammed ben Touhami ben Mekki, « Ben Backa » Mohammed ben Bouchta ben Brik, « Ben Allaï » Lahsèn ben Hammou ben Ali, Bouaï ben Benaïssa ben Haddou, Bouazza ben et Thami ben Lahsèn, Bouazza ben ej Jilali ben Juilil, Bouchaïb ben ech Cherki ben Bouchaïb, Boujema ben Saïd ben El Hassane, « Chejri » Jilali, Dris ben El Arbi ben X..., Dris ben Slimane ben Jilali, Dris ben Tahar ben Azzouz, El Haouari ben Mohammed ben Brahim, El Mati ben ej Jilali ben El Mati, El Marsani Alla ben Mohamed ben Alla, El Mostafa ben El Mati ben Kachir, El Arbi ben Abbou ben Ammar, Ej Jilali ben Haddou ben Haddou, El Hachmi ben Mhammed ben Mohammed, El Kebir ben Salah ben Allal, El Mati ben ej Jilali ben Ahmed, Ej Aydi ben Akka ben ech Chrif, El Arbi ben et Tounsi ben El Arbi, Haddou ben Ahmed ben Haddou, « Jemaa » Layachi ben Khalifa Mohammed ben Laroussi, Jilali ben Mohamed ben Fadel, « Jaoualaarossi » el Khiati ben Jilali ben Khiati, Khadir ben Ramdane ben Abdallah, Kassem ben Malem ben El Arbi, Kalil Tayebi ben Rouane ben Ahmed, « Lahrech » Mohammed ben Fqih ben Taïbi, Mohammed ben El Haddi ben Alla, Mohammed ben Mohammed « Lazaare » ben El Kahal, Mohammed ben Kassem ben Cherkaoui, Mahjoub ben Mohammed ben Belkheïr, Mohamed ben Ahmed ben Ahmed, Mohammed ben Bouchta ben Lahsèn, Mohammed ben Hoummad ben Ammar, Mezaï ben Allal ben Bouazza, Mohammed ben Mohammed ben Drouri, Mohammed ben Haddou ben Barhza, Mhammed ben El Ayachi ben Omar, Mohammed ben Allal ben Allal, Miloud ben Ahmed ben X..., Mekki ben Ali ben Mohamed, Mohammadine ben Ammar ben Hamed, Mhammed ben Zemouri ben Ahmed, Mohammed ben ej Jilali, Ben El Bachir, Mohammed ben Miloudi ben Tahar, Mostafa ben Hassan ben Ahmed, « Maakoul » Bark ben Hammou ben Bark, « Mejjati » Belkheïr ben Mohammed ben Lahsèn, Mbarek ben Bouazza ben Salah, Mohammed ben Ali ben Hammadi, Omar ben Khalifa ben El Korchi, Saïd ben Jilali ben Ahmed, Salem ben Omar Benhammou, « Smiris » Moulay Omar ben Moulay Ahmed ben Moulay el Haj, Salah ben Ahmed ben Allal et Tayeb ben Dehmane ben Mohammed ;

Du 11 septembre 1955 : MM. Belhomme Jacq, Jouan Raymond, Laur Henri et Manse Marcel ;

Du 13 septembre 1955 : M. Serrano Norbert ;

Du 14 septembre 1955 : MM. Moya Hippolyte et Sanchez Salvador ;

Du 15 septembre 1955 : MM. Chinchilla Fernand, Heurard Albert, Jallier Moïse, Joyeux André, Le Berre Michel, Marchand René, Schaer Michel, Torrès Jules, Ahmed ben El ou Afi ben Arbi, El Haj ben Mohammed ben El Haj Mohamed, El Hassane ben Mohammed ben El Guerraoui et Miloud ben Abbou ben Haddou ;

Du 16 septembre 1955 : M. Rodriguez Fernand ;

Du 19 septembre 1955 : MM. Alenda Émile et Neff Billy ;

Du 20 septembre 1955 : M. Conte Louis ;

Du 23 septembre 1955 : M. Desmiraz Anselmo ;

Du 28 septembre 1955 : M. Bouhou Salah ben Saïd ben Bassou ;

Du 29 septembre 1955 : M. Michel Raymond ;

Du 30 septembre 1955 : MM. Fernandez Sylvain et Navarro François ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : MM. Garcia Jean, Garcia Vincent, Guilli Vincent, Macwitz Charles, Martinez Albert, Martinez Joseph, Pisto Resi Xavier, Ramos Pierre, Reix René et Slypen Albert ;

Du 3 octobre 1955 : MM. Sisti François et Sisti Louis ;

Du 4 octobre 1955 : M. Carboni Raphaël ;

Du 5 octobre 1955 : MM. Moulard Roger, Sabria Régis, Vidal René et Vilaspasa Robert ;

Du 6 octobre 1955 : MM. Puysservert Henri et Sebban Joseph ;

Du 13 octobre 1955 : MM. Guerrini Jean, Martinez François, Mirété Manuel, Reig Antoine et Ruiz Paul ;

Du 15 octobre 1955 : MM. Pérez Armand et Mezzasalma François ;

Du 16 octobre 1955 : M. Crosa Adrien ;

Du 18 octobre 1955 : M. Castello Norbert ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Campo Ignace ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. « Kassi » Bouchaïb ben El Houssine ben Mohammed.

(Arrêtés des 9 mai, 14 octobre, 9, 15, 25 novembre, 19, 30 décembre 1955, 30 janvier, 13, 21, 27, 29 février, 9, 14, 16, 20, 22 et 29 mars 1956.)

Sont incorporés en qualité de :

*Commissaire principal, 4<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954), détaché de la sûreté nationale pour une période d'un an à compter du 11 février 1956 : M. Gavoury Roger ;

*Commissaire de police, 8<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 15 septembre 1952), détaché de la sûreté nationale pour une période d'un an à compter du 16 juillet 1955 : M. Sicard Bernardin ;

*Commissaire de police, 7<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 1<sup>er</sup> août 1954), détaché de la sûreté nationale pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Vivié Roger ;

*Commissaire de police, 5<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 1<sup>er</sup> février 1954), détaché de la sûreté nationale pour une période d'un an à compter du 11 mai 1955 : M. Berruchon Jean ;

*Officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 13 novembre 1953), détaché de la sûreté nationale pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Le Ber Michel.

(Arrêtés du 22 mars 1956.)

Est incorporé par permutation en qualité de *gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* (ancienneté dans l'échelon du 6 octobre 1951), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Favier Édouard. (Arrêté du 14 mars 1956.)

Sont nommés :

*Commissaires principaux, 2<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Bruneteau André, commissaire de police, 8<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : MM. Sicard Bernardin, commissaire de police, 8<sup>e</sup> échelon, et Berruchon Jean, commissaire de police, 5<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Vivié Roger, commissaire de police, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Commissaires de police, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1956* : MM. Petit-Jean Louis et Bertrand Fernand, officiers de police principaux, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Commissaire de police, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955* : M. Édric Étienne, officier de police, 7<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteur de police stagiaire du 1<sup>er</sup> juillet 1955* : M. Najjar Mohamed, gardien de la paix stagiaire.

(Arrêtés des 22 août 1955, 7 janvier, 10, 16 et 21 mars 1956.)

Sont titularisés et reclassés :

*Inspecteurs de police* :

*De 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 10 mois 19 jours)* : M. Cucchi Bacchiolo ;

*De 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 16 juin 1953* :

Bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 27 jours : M. Pierrard Georges ;

Bonification pour services militaires : 1 an 6 mois : M. Fer-randi François ;

*Gardiens de la paix* :

6<sup>e</sup> échelon :

Du 8 juillet 1954 :

Avec ancienneté du 8 septembre 1951 (bonification pour services militaires : 10 ans 10 mois) : M. Korchi Haddou ben Arbi ;

Avec ancienneté du 25 août 1952 (bonification pour services militaires : 9 ans 10 mois 13 jours) : M. Chetioui Allal ;

Du 10 août 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 9 jours) : M. Dhers Gabriel ;

Du 12 août 1954 :

Avec ancienneté du 19 septembre 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 10 mois 23 jours) : M. Oumih Abdellah ;

Avec ancienneté du 6 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 7 mois 6 jours) : M. Saoud Boutahar ;

Du 24 août 1954, avec ancienneté du 23 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 9 ans 9 mois 1 jour) : M. Khary Mohammed ;

Du 23 septembre 1954 :

Avec ancienneté du 29 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 24 jours) : M. Zaoui Hamanani ;

Avec ancienneté du 8 août 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 1 mois 15 jours) : M. Hammou ben Boujema ben Salah ;

Du 8 octobre 1954, avec ancienneté du 11 février 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 7 mois 27 jours) : M. Malyadi Ahmed ;

Du 11 octobre 1954, avec ancienneté du 5 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 10 ans 9 mois 6 jours) : M. Malakane Mohammed ;

Du 22 novembre 1954, avec ancienneté du 18 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 9 ans 11 mois 4 jours) : M. Abou Taouahir Larbi ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 4 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 11 mois 19 jours) : M. El Amrani Mhammed ;

Avec ancienneté du 14 juin 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 8 jours) : M. Irfaq Mohammed ;

Avec ancienneté du 19 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 5 mois 2 jours) : M. Chihoub Benaïssa ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 2 mois 6 jours) : M. Nabile Lahoussine ;

Avec ancienneté du 9 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 13 jours) : M. Zebroud Jilali ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 8 juillet 1954, avec ancienneté du 14 mars 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 3 mois 24 jours) : M. Khellouqi Aomar ;

Du 12 août 1954 :

Avec ancienneté du 17 août 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 25 jours) : M. Mohamed ben Abdallah ben Yamani ;

Avec ancienneté du 5 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 11 mois 7 jours) : M. Hafani Jilali ;

Avec ancienneté du 24 mai 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 2 mois 18 jours) : M. Mohamed ben El Kebir ben Arbi ;

Du 5 septembre 1954, avec ancienneté du 29 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 6 jours) : M. Kerboub Smaïn ;

Du 23 septembre 1954 :

Avec ancienneté du 12 août 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 1 mois 11 jours) : M. Kouis Abdelkader ;

Avec ancienneté du 29 août 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 24 jours) : M. Slimane ben Larbi ben Mouha ;

Avec ancienneté du 13 mars 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 mois 10 jours) : M. Hadj ben Azzouz ben Ahmed ;

Avec ancienneté du 28 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 25 jours) : M. Khamar ben Ahmed ben Hammou M'Toui ;

Avec ancienneté du 12 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 11 jours) : M. Argoub Kassi ;

Du 3 novembre 1954, avec ancienneté du 18 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 15 jours) : M. Grane Jilali ;

Du 16 décembre 1954, avec ancienneté du 9 février 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 10 mois 7 jours) : M. Bourragha Mohand ben Ali ben Bourragha ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 4 mars 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 9 mois 18 jours) : M. Aomar ben Mansour ben Mohammed ;

Avec ancienneté du 23 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 29 jours) : M. Rakil Bouazza ;

Avec ancienneté du 30 mars 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 22 jours) : M. Lafrouj Omar ;

Avec ancienneté du 28 mai 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 mois 24 jours) : M. Aboui Lahsèn ;

Avec ancienneté du 14 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 8 jours) : M. Hatane Mohamed ;

Avec ancienneté du 16 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 2 mois 6 jours) : M. Hammadi ben Sellam ben Kaddour ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 25 février 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 6 jours) : M. Lakhdar Fatmi ;

4<sup>e</sup> échelon :

Du 13 mai 1954, avec ancienneté du 27 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 16 jours) : M. Ahmed ben Mohamed ben Mohamed ;

Du 8 juillet 1954 :

Avec ancienneté du 11 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 27 jours) : M. Aqbali Driss ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 24 jours) : M. Tayeb Aomar ;

Du 19 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 15 jours) : M. Goumand Henri ;

Du 28 juillet 1954 avec ancienneté du 20 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 6 mois 8 jours) : M. Havart Robert ;

Du 12 août 1954, avec ancienneté du 6 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Azzouz ben M'Hamed ;

Du 14 août 1954, avec ancienneté du 8 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Ben Tahar Driss ;

Du 23 septembre 1954 :

Avec ancienneté du 20 novembre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 10 mois 3 jours) : M. Kharmaz Hammadi ;

Avec ancienneté du 9 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 14 jours) : M. Mahjoub ben Abdesslem ben Mohamed ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 19 jours) : M. Guerroune Mohammed ;

Avec ancienneté du 17 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Rajaa Ali ;

Avec ancienneté du 14 mai 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 9 jours) : M. Zemri Ameziane ou Mohamed ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 2 jours) : M. Degnoun Allal ;

Du 27 septembre 1954, avec ancienneté du 5 février 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 22 jours) : M. Aabi Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 25 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : M. Abderrahman ben Mohamed ben Hammou ;

Du 4 octobre 1954, avec ancienneté du 11 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 23 jours) : M. Ayché Ahmed ;

Du 11 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 4 mois 8 jours) : M. Lahsèn ben Mohammed ben Ali ;

Du 22 décembre 1954 :

Avec ancienneté du 24 février 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 28 jours) : M. Haïdar Mohammed ;

Avec ancienneté du 16 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 6 jours) : MM. Ali ben Abdesselam ben Ali, et El Kbir ben Hamida ben El Haj ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 14 jours) : M. Ouldennaoua Ali ;

Avec ancienneté du 3 août 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 19 jours) : M. Lahsaïni Ahmed ;

Avec ancienneté du 3 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 19 jours) : M. Tayebi ben Benaïssa ben Tayebi ;

Avec ancienneté du 4 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 18 jours) : M. Fataoui Ahmed ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 6 mois 10 jours) : M. Chamlal Mohammed ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 4 mois) : M. Mohammed ben Mohammed ben El Khayate ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

Avec ancienneté du 11 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 20 jours) : M. Sarhani Omar ;

Avec ancienneté du 14 avril 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 17 jours) : M. Chabane Fatmi ;

Avec ancienneté du 26 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 2 mois 5 jours) : M. Zaïtani Larbi ;

Sans ancienneté (bonification pour services militaires : 4 ans 3 mois 5 jours) : M. Achab Abderrahim ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 21 mai 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 10 jours) : M. Jilali ben Elarbi ben Lahsèn ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 5 juillet 1954 :

Bonification pour services militaires\* : 2 ans 11 mois 26 jours : M. Camus Raymond ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 1 mois 5 jours : M. Négri Georges ;

Du 19 juillet 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 3 jours : MM. Ledoux André et Martinez Damien ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 23 jours : M. Malinge Henri ;

Du 28 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 25 jours) : M. Mouynes Jean ;

Du 12 août 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours : M. Nassila Larbi ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 20 jours : M. Hachmi ben Abdallah ben Jilali ;

Du 23 septembre 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 9 jours : M. Maghroubi Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 8 jours : M. Hourmetallah Moha ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois : M. Tabar ben Bouazza ben Jilali ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 23 jours : M. Boukaf Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 19 jours : M. Mohamed ben Abdelkadèr ben El Haddar ;

Du 15 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 5 mois 3 jours) : M. Rigalma Benachir ;

Du 22 décembre 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours : M. Jehhar Abdelkadèr ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 16 jours : M. Lahnine Mokhtar ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 14 jours : M. Benhâl Lahsèn ben Tahar ben Hlal ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 23 jours : M. Ahmed ben Abdesselam ben Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 24 jours : M. Hmamouch Abdeslam ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 5 jours : M. Mokhtar ben Mohammed ben El Mekki ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 28 jours : M. Baati Ahmed ben El Maati ben Bouazza ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 14 jours : M. Elrhoul Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 7 jours : M. Ghaoui Brahim ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 6 jours : M. Rabhi Salah ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 8 mois 24 jours : M. Mountaz Abdallah ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 1 jour : M. Boukhoukhal Zeroual ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 jours : M. Chatire Ahmed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 23 jours : M. Latik Mohamed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 20 jours : M. Chakir Hachmi ;

Du 8 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 23 jours) : M. Mohamed ben Abdallah ben El Rhazi ;

1<sup>er</sup> échelon :

Du 6 juin 1954 (bonification pour services militaires : 11 mois 29 jours) : M. Salerno Barthélemy ;

Du 2 juillet 1954, avec ancienneté du 2 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois) : M. Laguierce René ;

Du 5 août 1954 (bonification pour services militaires : 10 mois 27 jours) : M. Pelletier Marc ;

Du 17 août 1954 (bonification pour services militaires : 10 mois 14 jours) : M. Navarro Roger ;

Du 4 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 28 jours) : M. Bonillo Joseph ;

Du 5 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 mois) : M. Munos François ;

Du 2 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 mois 25 jours) : M. Sofio Fernand ;

Du 3 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 7 mois 25 jours) : M. Albery Maurice ;

Du 21 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 23 jours) : M. Maghlazi Mohammed ;

Du 22 décembre 1954, avec ancienneté du 14 février 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 8 jours) : M. Rammouch Lahcèn ;

Du 15 juin 1955 (bonification pour services militaires : 16 jours) : M. Ruiz Martin ;

Du 5 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 1 mois 7 jours) : M. Benachir ben Yahia ben Lahcèn ;

Du 12 août 1955 : M. Ahmed ben Sellah ben Mohamed ;

Du 22 décembre 1955 : M. Samir Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lalami Abderrahim ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Metloub Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : MM. Berrabah Ahmed et Abdallaoui Hassani Kebir.

(Arrêtés des 24, 27, 28 janvier, 9, 11, 14, 24 février, 1<sup>er</sup> et 3 mars 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955 :

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et *officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Laffite Henri ;

*Inspecteur de police principal, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Ayad Ahmed ;

*Inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Bettache Mohamed ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, et *1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Benrehhou Ali ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et *1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Ziane Khalifa ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Séguin Georges ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Bouanani Mohammed ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Serrou Bousselhem ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : MM. Antra Allal, Bahraoui Ahmed, Benjeloun Abdesselam, Chtaïni el Arbi, Hamdani Lahcèn, Kadda Abdesselam, Lautfaoui el Fatma, Mrabet Ahmed et Zakari Brahim ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Ahmed ben Driss ben K... ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1951 : M. Dinar Mohammed ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Qorchi Larbi ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Boualem el Mahi ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Addi Abdelkader ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Ouazzani Touhamy M'Hamed ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 25 juin 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 10 juin 1954 : M. Daador Miloud ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 mars 1950, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 29 février 1954 : M. Fadli Mimoun ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 16 juillet 1953, avec ancienneté du 7 mai 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 22 avril 1954 : M. Kbibbi Salah ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 6 août 1954 : M. Aflou Mohamed ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 12 avril 1954 : M. Karmoudi Abdelkader ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 29 juillet 1951, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1953 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 7 juin 1954 : M. Drissi Jchi ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 10 septembre 1951, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 18 septembre 1954 : M. Ziden Assan ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 octobre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 13 mai 1955 : M. Zouhari el Haj ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 juillet 1953 : M. El Khfiyef Jilali ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 14 juin 1952, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 14 juin 1954 : M. Karouach Driss ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Kasmi Mohamed ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Trouaoui Marzouk ;

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Wahmi Belaïd ;

*Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 23 septembre 1952, *5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 8 décembre 1953 : M. Bartaai Abdelaziz ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Benhkouya Saïd ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 7 juin 1953 : M. Benazza Ahmed ;

*Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, *sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et *inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Belkadi Mohamed ;

*Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, *6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1954 et *inspecteur de police*

de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Belkhammar Mohammed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Faiz Mohamed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Hoummami Omar ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Kharraz Abdallah ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 7 juin 1954 : M. Mhimèr M'Barek ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Ouali Mouha ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Ouissari Lyazid ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Ritouni Mohamed ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 février 1948 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Sehli Benaïssa ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Sarrari Houssaïne ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Sahli Ahmed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Achebour Saïd ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 24 mars 1953 : M. Allaoui Mohammed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Bennadi Saïd ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 18 juin 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 3 novembre 1953 : M. Boutarkha Ahmed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 novembre 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 26 décembre 1952 : M. Bougraine Mohammed ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1950, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 7 août 1953 : M. Hamdaoui Bouzzkri ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Hachia Ayad ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Khouzaïma Larbi ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 7 août 1953 : M. Mouradi Mohammed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 avril 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 2 mai 1954 : M. Mebsouth Tayeb ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 7 août 1954 : M. Oublal Abdelkrim ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Touahri Hadi ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Zarrouq Lazrad Ahmed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Amrani Mohammed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 7 mars 1955 : M. Arifi Benaïssa ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 7 mars 1954 : M. Beuhakkou Hammadi ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 8 septembre 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 8 mars 1954 : M. Benzbib Driss ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 27 septembre 1953 : M. El Hadiri Mohamed ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 9 décembre 1953 : M. Ghamrani Larbi ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 16 août 1953 : M. Lachhab Omar ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Sadaoui Mhammed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Zaghloul Larbi ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Karim Ahmed ;

Gardiens de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 et inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Lrhezzioui Tounsi et Omari Mohamed ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Lasri Abdelkrim ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Salkani Hassan ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951, remis au 2<sup>e</sup> échelon du 22 juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1951 : M. Fitta Ahmed ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952, remis 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du

8 septembre 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et 2<sup>e</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Benzouia Mohamed ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1951, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Zkalli Reagraui ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 7 décembre 1952 : M. Aathmani Ali ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Hallal Mohamed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Himioui Lahcèn ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 7 juin 1953 : M. Ghazzal Ali ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Balzine Kebir ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1952, et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Hamza Ahmed ben Mohammed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> décembre 1954, avec ancienneté du 23 octobre 1953 : M. Tabba Lahoussine ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Chtaini Mohamed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 7 septembre 1953 : M. Laaziz Mimoun ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1955, avec ancienneté du 29 février 1955 : M. Lemlaki Saïd ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 8 juin 1954, avec ancienneté du 8 juin 1953, et 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Zerargui Ahmed ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 8 juin 1953 : M. El Mrani ben Mohamed ben Hadi ;

Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 8 juin 1954, avec ancienneté du 8 juin 1953 : MM. Had Louni Mohamed ben Abdesselam et Yahya ben M'Barek ben Mohammed ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 8 décembre 1954, avec ancienneté du 8 décembre 1953 : M. Tmimi Mohamed ;

Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 21 juin 1955, avec ancienneté du 21 juin 1954 : M. Boutayès Abdelhak ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 16 novembre 1953 : M. Urbain André ;

Brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1951 : MM. Boudou Joseph et Pouzol Julien ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M. Dancausse Léon ;

Sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Lejeune Paul ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1949 : M. Léonetti Paul ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Marques Roland ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, remis gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 18 mars 1955 : M. Morin Maurice ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1950, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Zaïdi Mohamed ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Allal ben Aïssa ben Ahmed ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1954 : M. Coste Pierre ;

Gardiens de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953 : MM. Boissière René et Moretti Roger ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 6 janvier 1953 : M. Triquère Henri ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 9 avril 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Bejaja Omar ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Pouljol Jean ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 3 février 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Audouze André ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, remis gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 15 avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 30 juin 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Conte Camille ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 22 septembre 1953, avec ancienneté du 8 avril 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Ancona René ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953, avec ancienneté du 26 mai 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Garcia Alfred ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 16 avril 1953, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Chiarisoli Antoine ;

Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1954, remis gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 4 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1954 : M. Négrier Auguste ;

Gardien de la paix, 1<sup>er</sup> échelon du 6 mars 1954 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Moulin Louis ;

Gardiens de la paix, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 18 mai 1954 : M. Rose Pierre ;

Du 21 mai 1954 : M. Martinez Georges ;

Du 22 juin 1954 : M. Ruiz Didier ;

Du 19 août 1954 : M. Torres Marcel ;

Du 20 août 1954 : M. Pedreno Martin ;

Du 25 novembre 1954 : M. Migliani Robert ;

Du 8 décembre 1954 : M. Serrentino Sauveur ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Vanco Ppenolle Pierre ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, et agent spécial expéditionnaire de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Lemardeley Georges ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 et agent spécial expéditionnaire de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Baumes Armand ;

Gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1955 et agent spécial expéditionnaire de classe exceptionnelle (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Candela Roger ;

Gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1952, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1953 et agent spécial expéditionnaire hors classe du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Jumère-Lougrand Irénée ;

*Gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 et agent spécial expéditionnaire de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Schreiber Gilbert.*

(Arrêtés des 1<sup>er</sup> août, 30 novembre 1955, 26 janvier, 4, 10, 15, 21, 24, 27 février, 1<sup>er</sup>, 3, 10 et 22 mars 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 :

*Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 2 août 1950, sous-brigadier (après 2 ans) du 2 août 1952, brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1953, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 2 août 1952, et brigadier, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Rocchi François ;*

*Sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950, sous-brigadier (après 2 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 23 mai 1952, et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 23 mai 1952 : M. Benito René ;*

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1951, avec ancienneté du 16 mars 1950, 1<sup>re</sup> classe du 16 mars 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 16 mars 1953 et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Campana Jacques.*

(Arrêtés des 9 et 14 mars 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Officier de police adjoint, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952, officier de police principal, 2<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1954, avec ancienneté du 11 novembre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1954 : M. Di Donna René ;*

*Inspecteur sous-chef hors classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 24 mars 1951, et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de police de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 24 mars 1951 : M. Pérez Manuel ;*

*Inspecteur sous-chef, classe unique du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 4 août 1951, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (7<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 août 1951, et 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 4 octobre 1953 : M. Artus Pierre ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 5 décembre 1950, inspecteur hors classe du 5 décembre 1952 et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 5 décembre 1952 : M. Détré Pierre ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952, avec ancienneté du 19 novembre 1950, inspecteur hors classe du 23 novembre 1952 et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 23 novembre 1952 : M. Dias Albert ;*

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 28 octobre 1950, inspecteur hors classe du 28 octobre 1952, et reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 octobre 1952 : M. Monso René ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1950, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1950, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, hors classe du 1<sup>er</sup> mai 1954, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1954 : M. Frostin Eugène ;*

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 1950, avec ancienneté du 21 juillet 1950, hors classe du 21 juillet 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, sous-brigadier (après 2 ans) du 1<sup>er</sup> novembre 1954, inspecteur hors classe du 16 novembre 1954, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 21 juillet 1952, sous-brigadier,*

*2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1954 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 16 novembre 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Bessueille Roger ;*

*Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 4 décembre 1950, hors classe du 4 décembre 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1955, inspecteur hors classe du 16 juin 1955, avec ancienneté du 27 septembre 1954, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 4 décembre 1952, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1955 et inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 16 juin 1955, avec ancienneté du 27 septembre 1954 : M. Marien Marcel ;*

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 19 mai 1952, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 mai 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 19 mai 1954 : M. Mindegua Roger ;*

*Brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 26 avril 1950, 1<sup>re</sup> classe du 26 avril 1953, reclassé, en application de l'arrêté résidentiel du 27 juin 1955, brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 avril 1952, 3<sup>e</sup> échelon du 26 avril 1953 et brigadier-chef, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Duclau Adrien.*

(Arrêtés des 9, 14, 18, 30 novembre 1955, 9, 25, 31 janvier et 9 mars 1956.)

\* \*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Gendre Jacques, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté du 28 avril 1956.)

Est nommé directement, à titre provisoire, *ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Ben Ali Saïd, ingénieur adjoint stagiaire à contrat. (Arrêté du 18 avril 1956.)

Est promu *agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Desforges André, agent technique principal de 2<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 24 mai 1956.)

Sont promus :

*Ingénieur subdivisionnaire de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Clarenc Marcel, ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Noto Jean-Louis, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Mais Paul, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Mercier Jean, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Gaudin de Lagrange Welcome, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal hors classe* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Dubar Julien, agent technique principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Masdournier Albert, conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Keller Charles, conducteur de chantier de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Basset Jean, commis principal hors classe ;

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Labedays Édouard, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Vergé Yves, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Benchoukroun Ahmed, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1955* : M. Alioua Abdelhak, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1955* : M<sup>me</sup> Reynold Denise, dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> septembre 1955* : M<sup>me</sup> Foulon Colette, dame employée de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés des 3, 7, 8 et 9 mai 1956.)

Est confirmé dans son grade du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. André Marius, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (dessinateur qualifié). (Arrêté du 30 mai 1956.)

Sont promus :

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1954* : M. Leca Marcel, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1953* : M. Tamisier Jacques, conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés du 26 avril 1956.)

Sont promus :

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955* : M<sup>me</sup> Baudelot Marguerite, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juillet 1955* : M. Valette Pierre, commis de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1955* : M. Roux-Thomas Max, commis de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1955* : M<sup>me</sup> Saccone Georgette, dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1955* : M<sup>me</sup> Holmière Liliane, dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du 3 mai 1956.)

Sont promus :

*Adjoints techniques de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Rousseau Henri ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Pototski Alexis, adjoints techniques de 4<sup>e</sup> classe ;

*Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> novembre 1955* : M. Menargues Raphaël, conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Conducteurs de chantier de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Ryckwaert Étienne ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Baldner Georges, conducteurs de chantier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Contrôleur principal hors classe des transports et de la circulation routière du 1<sup>er</sup> octobre 1955* : M. Siauvaud Roger, contrôleur principal de 1<sup>re</sup> classe des transports et de la circulation routière ;

*Contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe des transports et de la circulation routière du 1<sup>er</sup> janvier 1955* : M. Tahbi-el Hadi, contrôleur principal de 3<sup>e</sup> classe des transports et de la circulation routière.

(Arrêtés des 8 et 16 mai 1956.)

Sont confirmés dans leur grade :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1955 : M. Plat Jean, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (ouvrier qualifié) ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

MM. Puig Gabriel, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (agent visiteur de centre immatriculateur) ;

Bouchala Moulay Slimane, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (bibliothécaire-traducteur) ;

Freulet Maurice, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (assistant principal de laboratoire) ;

Lamouroux Éloi, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (garde des eaux).

(Arrêtés des 26 et 27 avril 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 4 août 1949, 8<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 juin 1952, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 4 juin 1952* : M. Tomasi Jérôme ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 20 janvier 1949, 3<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 20 septembre 1951, et 4<sup>e</sup> échelon du 20 mai 1954* : M. Teulière Guy ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec ancienneté du 17 juillet 1948, 3<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 17 juillet 1951, et 4<sup>e</sup> échelon du 17 juin 1954* : M. Parra André ;

*Agent technique principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 4 juin 1951* : M. Vinçon Alexandre.

(Arrêtés des 27 mars, 25 avril et 2 mai 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* :

*Porte-mire* : M. Rouida Elayachi ;

*Manœuvres spécialisés* : MM. Loune Ahmed et Chyat Hadj Abdelkader ;

*Chef de barcasse de 2<sup>e</sup> classe* : M. Esselmi Mohamed ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* :

*Personnel de nettoyage* : M. El Ghayate Mohammed ;

*Gardien* : M. El Adib Allal ;

*Personnel de nettoyage* : M. Khenchi Hammou, Mayou Mohamed et Jerbouli Brahim ;

*Gardiens* : MM. Rehmouni Thami et Er Rachdi Lahcèn ;

*Personnel de nettoyage* : M. Maskhouni M'Barek ;

*Gardien* : M. Bissai Ahmed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 6, 9, 10, 11, 19, 20, 23 et 25 janvier 1956.)

Sont nommés du 28 janvier 1955 :

*Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chauffeurs de camion)* : MM. Izmaoun Lahcèn et Hasni Abbès ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (ouvrier)* : M. M'Sassi Hamidou ;

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (porte-mire)* : MM. Bamoh Lahoucine et Moqran Mohamed ;

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (personnel de nettoyage)* : MM. Belbali Benachir et Beraho Mohammed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (gardien)* : M. Zaoui Mohamed,

agents journaliers.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup>, 3, 12, 22 mars et 4 avril 1956.)

Est nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (manœuvre spécialisé, aide routier) du 28 janvier 1955 : M. Saïdi Labib, agent journalier. (Arrêté du 3 mai 1956.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

*Sous-agent de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre non spécialisé) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1947* : M. Ksourat Slimane ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (chauffeur) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 23 août 1953* : M. Vicente Raymond, agents journaliers.

(Arrêtés des 2 août 1955 et 4 janvier 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (*caporal de moins de 20 hommes*) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M. Ahnini Mohamed, agent journalier. (Arrêté du 1<sup>er</sup> février 1956.)

Est titularisé et nommé agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (*surveillant d'hydraulique*) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 3 janvier 1953 : M. Chouzier Lucien-Antoine, agent journalier. (Arrêté du 5 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (*ouvrier toutes spécialités*) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 18 août 1953 : M. Fernandez Joseph-Pédro, agent journalier. (Arrêté du 12 décembre 1955.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (*chauffeur-mécanicien*) du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 23 février 1950 : M. Ghennou Lho ou Moha ou Ghennou, agent journalier. (Arrêté du 30 mars 1956.)

Est titularisé et nommé sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (*manœuvre non spécialisé*) du 1<sup>er</sup> janvier 1951, avec ancienneté du 16 septembre 1947 : M. El Hadi Mohammed, agent journalier. (Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1955.)

#### Admission à la retraite.

M. Ahmed ben Aomar ben Bouih, chaouch de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1956. (Arrêté du 22 mai 1956.)

M. Salmon Jean, commis principal de classe exceptionnelle (indice 240), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 25 mai 1956.)

M. Deschler Marcel-Joseph, sous-ingénieur de classe exceptionnelle, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> juin 1956. (Arrêté du 18 avril 1956.)

M. Laville Marcel, sous-ingénieur de classe exceptionnelle, est admis, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1956. (Arrêté du 25 mai 1956.)

M<sup>me</sup> Papadopulo Fernande, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du 28 mai 1956.)

M. Estève José, conducteur de chantier principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du ministère des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1956. (Arrêté du 25 mai 1956.)

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 17 mars 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Abderrahman Missoun ben Miloud.	Instituteur du C.P. de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 285).	15777	80	16,91	10	3 enfants (4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1952.
M <sup>me</sup> Kanza bent Ahmed Cher-radi el Ghazouani, veuve Abderrahman Missoun ben Miloud.	Le mari, ex-instituteur du C.P. de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 285).	15778	80/25	16,91		P.T.O. 5 enfants (2 <sup>e</sup> lit).	1 <sup>er</sup> mars 1953.
Orpheline (1) (1 <sup>er</sup> lit) de Abderrahman Missoun ben Miloud.	Le père, ex-instituteur du C.P. de 2 <sup>e</sup> classe (instruction publique) (indice 285).	15778 bis	80/25	16,91			1 <sup>er</sup> mars 1953.
M. Auvin Henri-Charles.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15779	80	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
M <sup>me</sup> Doubiagsky Nina, veuve Baldoui Jean.	Le mari, ex-inspecteur de classe exceptionnelle, chef de service du S.M.A.M. (intérieur) (indice 550).	15780	80/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M. Baptista Joseph-Auguste.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 170).	15781	14	33			1 <sup>er</sup> mars 1952.
M <sup>lle</sup> Barbey Marie-Germaine.	Dactylo, 4 <sup>e</sup> échelon (S.G.) (indice 142).	15782	14	33			1 <sup>er</sup> juillet 1953.
MM. Barrau André.	Inspecteur sous-chef hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 290).	15783	71	33			1 <sup>er</sup> mai 1955.
Birouk Mohammed, ex-Mohammed ben Bark.	Maître infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	15784	42				1 <sup>er</sup> juillet 1954.
Bordas Joseph-Julien.	Inspecteur adjoint, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	15785	80				1 <sup>er</sup> août 1955.
Borras Francisco.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur, municipalités) (indice 210).	15786	61	33	15	1 enfant (5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Batoul bent Hadj Mohammed Slaoui, veuve Boucetta Abdelkadèr, ex-Si El Hadj Abdelkadèr ben Brik.	Le mari, ex-caïd mechouar des khalifas (affaires chérifiennes) (indice 160), à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1955.	15787	50/50			P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> février 1954.
M. Boulamane Larbi, ex-El Arbi ben Mohammed ben Mahmoud.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 170).	15788	68				1 <sup>er</sup> juillet 1954.
M <sup>me</sup> Oudot Blanche-Constance-Marie, veuve Bouyssou Jean-Raymond.	Le mari, ex-adjutant-chef de classe exceptionnelle (D.A.F. eaux et forêts) (indice 300).	15789	74/50	33		Rente d'invalidité 60/50	1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Clerc Jean-Marie-Philippe.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 260).	15790	77	27,97			1 <sup>er</sup> mai 1954.
Clerc Georges-Henri.	Directeur de circonscription régionale de 2 <sup>e</sup> classe (commerce et marine marchande) (indice 520).	15791	80	33			1 <sup>er</sup> février 1955.
Capponi Paul-Antoine.	Agent des lignes, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15792	80	33			1 <sup>er</sup> juin 1955.
Calvet Raphaël-Léonce.	Secrétaire principal de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 360).	15793	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Édelin Gustave-Eugène.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 138).	15794	54	33		4 enfants (2 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> août 1954.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compi			
M <sup>mes</sup> Attaja Zahra, veuve El Graoui Abbès.	Le mari, ex-instituteur du C.P. de 3 <sup>e</sup> classe, chargé de la di- rection de quatre classes (ins- truction publique) (indice 275).	15795	34/50	%	%	P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Fadhma bent Moha el Bou- draria, veuve El Haddad Lahoussine.	Le mari, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (in- dice 141).	15796	52/50				1 <sup>er</sup> mars 1955.
M <sup>lle</sup> Faivre Rose-Louise-Élise.	Surveillante, bénéficie du traite- ment de contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15797	79	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Sala Vincente, veuve Far- rugia Antoine-Georges.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (justice française) (in- dice 230).	15798	68/50	33	20		1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Forte Antoine.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 150).	15799	33	33			1 <sup>er</sup> août 1952.
Orphelin (r) de Gautier Geor- ges-Adrien-Henry.	Le père, ex-inspecteur hors cl. (sécurité publique) (indice 238).	15800	46/50	33			1 <sup>er</sup> décembre 1954.
M. Germain Maurice-Edmond.	Sous-brigadier, après 2 ans (sé- curité publique) (indice 225).	15801	47	33		2 enfants Rente d'invalidité 15 %	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
M <sup>me</sup> Demeese Yvette - Marthe- Mauricette, veuve Ger- main Maurice-Edmond.	Le mari, ex - sous - brigadier, après 2 ans (sécurité publi- que) (indice 225).	15802	47/50	33		P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité 15 %/50	1 <sup>er</sup> août 1955.
M. Grimaud Marcelin.	Secrétaire administratif de 1 <sup>re</sup> classe. 3 <sup>e</sup> échelon (inté- rieur) (indice 305).	15803	80	33			1 <sup>er</sup> mai 1953.
M <sup>me</sup> Fatma bent Bentaleb ben Ahmed, veuve Kadaoui Mohamed.	Le mari, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (in- térieur) (indice 154).	15804	63/50	33	a/c. du 1-1-55	P.T.O. 5 enfants	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Khat Mohamed ou l d Raouti.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 124).	15805	31	33	a/c. du 1-1-55		1 <sup>er</sup> août 1952.
Larif Lahcène ben Moham- med ben El Bachir.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 154).	15806	40	33	a/c. du 1-1-55	2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1952.
Le Gallo Adrien.	Brigadier, échelon exception- nel (finances, douanes) (in- dice 230).	15807	80	33	20	1 enfant (6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Luque Séraphin.	Agent des lignes, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 185).	15808	73	33			1 <sup>er</sup> mai 1955.
M <sup>me</sup> Martin, née Ray Madeleine- Gilberte-Valérie.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15809	68	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
M <sup>lle</sup> Niddam Messoda.	Maitresse infirmière hors classe (santé publique) (indice 140).	15810	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Noël Paul.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (fin- ances, perceptions) (indice 360).	15811	80			8 enfants (3 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>lle</sup> Paucet Marie - Louise, or- pheline (r) de Paucet Émile.	Le père, ex-agent des installa- tions intérieures, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 202).	15812	61/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
M. Pons Nicolas.	Ouvrier d'État de 4 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 240).	15813	52	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Quilichini Jeanne - Marie, née Piétri.	Commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (justice française) (indice 218).	15814	45	%	%		1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Tègles Camille, veuve Ra- mon Jean.	Le mari, ex - sous - brigadier, avant 2 ans (sécurité publi- que) (indice 215).	15815	41/50			P.T.O. 2 enfants. Rente d'invalidité 100 %/50	1 <sup>er</sup> octobre 1954.
Requia bent El Jilani ben Maft Rehmani, veuve Re- gragui Abdallah.	Le mari, ex-receveur-distribu- teur, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (in- dice 202).	15816	53/50			P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> septembre 1954.
MM. Rugani Joseph - Jean- Pierre.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur, munici- palités) (indice 200).	15817	52	33	50		1 <sup>er</sup> août 1952.
Santucci Jean-Baptiste.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (fi- nances, douanes) (indice 360).	15818	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Sebban, née Bernard Ma- rie - Joséphine - Ade- laïde-Madeleine.	Dessinatrice d'études de 4 <sup>e</sup> cl. (intérieur) (indice 300).	15819	38	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Sempéré Joseph.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur, munici- palités) (indice 170).	15820	42	33			1 <sup>er</sup> février 1955.
Setti Delloul ben Moha- med.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 145).	15821	69	24,03			1 <sup>er</sup> août 1952.
M <sup>me</sup> Granier Marie - Jeanne- Renée-Cécile, veuve Sou- lié Jules-François.	Le mari, ex-agent breveté, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, doua- nes) (indice 170).	15822	17/50			P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> juin 1955.
MM. Tartelin Georges-Désiré.	Sous-chef de district de 1 <sup>re</sup> clas- se (D.A.F., eaux et forêts) (indice 220).	15823	51				1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Torrès José-Julian.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 131).	15824	44	33			1 <sup>er</sup> août 1952.
Tous Alain-François-Marie.	Chef de centre de classe excep- tionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 550).	15825	80				1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Toullieux Adrien-Marius.	Ingénieur topographe de 1 <sup>re</sup> cl. (service topographique) (in- dice 510).	15725	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1948.
Uchéda Vincent.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 160).	15826	50	33		3 enfants (4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1952.
Veillon Armand.	Ouvrier d'Etat de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 171).	15827	28	33			1 <sup>er</sup> avril 1952.
M <sup>me</sup> Pénalva Félicité, veuve Veillon Armand	Le mari, ex-ouvrier d'Etat de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 171).	15828	28/50	33			1 <sup>er</sup> décembre 1952.
MM. Verdier Gaston-Louis.	Brigadier-chef de 1 <sup>re</sup> classe (sé- curité publique) (indice 295).	15829	71	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
Veschi Joseph.	Brigadier, échelon excep- tionnel (finances, douanes) (in- dice 230).	15830	80				1 <sup>er</sup> avril 1955.
M <sup>me</sup> Veuvet, née Feracci Jean- ne-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux pu- blics) (indice 240).	15831	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Vidal Marcel-François.	Inspecteur-rédacteur, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 360).	15832	49				1 <sup>er</sup> janvier 1954.
Visomblain Lionel-Marius.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (in- dice 240).	15833	55	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Abela Antoine-Vincent.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 160).	13652	36	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Forte Antoine.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 178).	15799	23	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Jobart Henri-Désiré-Marie.	Agent technique principal de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	14259	63	33			1 <sup>er</sup> décembre 1951.
M <sup>me</sup> Fatma bent Bentaleb ben Ahmed, veuve Kadaoui Mohamed.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 200).	15804	63/50	33 à/c. du 1-1-55		P.T.O. 5 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Khat Mohamed ou l d Raouti.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 160).	15805	31	33 à/c. du 1-1-55			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Setti Delloul ben Mohamed.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 200), à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1953.	15821	69	33 à/c. du 1-1-55			1 <sup>er</sup> août 1952.
Setxe Pierre-Jean-Henri.	Commis principal hors classe (travaux publics) (indice 210).	13478	34	33			1 <sup>er</sup> avril 1951.
M <sup>me</sup> Doucet Elisabeth-Jeanne-Marie, veuve Setxe Pierre-Jean-Henri.	Le mari, ex-commis principal hors classe (travaux publics) (indice 210).	14431	34/50	33			1 <sup>er</sup> mai 1952.
MM. Torrès José-Julian.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur, municipalités) (indice 170).	15824	44	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Uchéda Vincent.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 187).	15826	50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
Mahoui Ziden, ex-Tahar Mahoui Zidan.	Chef de section de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 520 à/c du 1 <sup>er</sup> -1-1955).	15541	73	33			1 <sup>er</sup> octobre 1954.

Par décret du 17 mars 1956 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
MM. Aimon Jean-Henri.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10103	45	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Allam Joseph.	Ouvrier qualifié linotypiste, 7 <sup>e</sup> échelon (imprimerie officielle) (indice 266).	12999	50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Angelini Dominique-François.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14444	56	33		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Arrey Fernand-Alexis-Michel.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13939	67	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Asnar Louis.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	12892	70	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Barnouin Louis - Gaétan-Marie.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13556	80	33		1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Bauduin Léon-Alphonse.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12488	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Boisselier Jean-Victor.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10401	68	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Bourg Jules.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11066	80	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Cabas Antoine.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	13490	42	33		1 enfant (6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Cachoux Henri-Louis-Marcel.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	14694	57	33		1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Cassar Léon-Ferdinand.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12494	78	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Cerda François.	Conducteur de chantier de 2 <sup>e</sup> cl. (travaux publics) (indice 216).	13663	73	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
David Louis-Humbert.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14004	23	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Delrieu Frank.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10090	39	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Desmadrille Paul.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10840	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Diozède Édouard-Pierre.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13834	70	33	15	1 enfant (5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Doerr Georges-Valentin.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13493	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Domine José.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10091	80	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Fabre Marceau-Louis.	Conducteur de chantier de 1 <sup>re</sup> cl. (travaux publics) (indice 228).	14492	65	33	15	6 enfants (3 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Fernandez François.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	13839	50	33		3 enfants (4 <sup>e</sup> à 6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Follet Marcel-Désiré.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13567	76	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Fradillon Julien.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13840	31	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Garcia François-Remy.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12682	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Ghio Jean.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11749	45	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Guillet Charles.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13456	54	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Hénault Alfred.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10705	49	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Irigoyen Grégoire.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13763	52	33	10	2 enfants (4 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Maljean Pierre-Juste-Henri-Antoine.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11753	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Mallet Marin.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12877	71	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Marçot Lucien.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11754	71	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Maynadier Victorin.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14588	65	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Minard Edmond-Joseph.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	14066	58	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Montéro Joseph.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10350	67	33	25		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Moréra Antoine-Raphaël.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12903	76	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Mori Toussaint.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13042	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Notto Jacques-Marius.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	10099	52	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Noto Raoul.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12531	80	33	20		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Papuga François-Charles.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14425	64	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Plaza José.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11080	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Quesada Pédro.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10223	51	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Ramos François.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14380	71	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Rebulliot Auguste - François.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11763	65	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Sébille Fernand.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12134	73	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Seldran José.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	11059	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Seutenac Jean.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10101	79	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Soler Juan.	Conducteur de chantier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	10854	69	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Milena-Torrès Maria-Incar- nation, veuve Teulier Honoré.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 228).	10251	46/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
MM. Teyssonneyre Philippe- Louis.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	11085	80	33	15	1 enfant (5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Tomasini Jean - Paul- Adrien-Edouard.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	10102	46	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Vincenti Dominique.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	10362	61	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
De Vita Dominique - Pas- cal.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	10715	78	33	25		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Merle Jeanne, veuve Blanc Louis-Marius.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270)	10137	80/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. André Auguste - Valentin- Constant.	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	12487	47	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>mes</sup> Trouillet Clotilde, veuve Dubois Lucien.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	15408	46/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Domine Amalia, veuve Gar- bes Pédro.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	15079	67/50	33		P.T.O 3 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Conésa Victorine, veuve Grœux Camille-Eugène.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 3 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 240).	12849	47/50	33		P.T.O. 1 enfant	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Roberto Rose, veuve Péra- lès Émile-Fulgencio.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12507	80/50	33	10	P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Carbonne Andrée-Françoi- se, veuve Roger Elie-Ga- briel.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12536	80/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Schwartz Jean-Pierre	Conducteur de chantier princi- pal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 270).	12512	80	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>mes</sup> Cazorla Dolorès, veuve Sié- gelé Oscar.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	14178	42/50	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Ivars Ana - Maria, veuve Torrès José-Gimenès.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	12539	56/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Gillet Olga, veuve Vériéras Jules.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 3 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 240).	15345	46/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Cespèdes Marie - Dolorès, veuve Morga Émile.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	14265	59/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Albérola Georgette - Claire, veuve Paillet Pierre- Louis.	Le mari, ex-conducteur de chan- tier principal de 1 <sup>re</sup> classe (travaux publics) (indice 270).	13723	66/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M. Brunel Germain-Alphonse.	Conducteur de chantier princi- pal de 3 <sup>e</sup> classe (travaux pu- blics) (indice 240).	15403	41	33		4 enfants (1 <sup>er</sup> à 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.

Par décret du 17 mars 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Anton, née Katz Suzanne-Alice.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 161).	15834	72	33	20	1 enfant (6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M. Baderspach Paul-Marcel.	Inspecteur central de 1 <sup>re</sup> catégorie (finances, douanes) (indice 500).	15835	80				1 <sup>er</sup> septembre 1955.
M <sup>me</sup> Baguer, née Fournier Joséphine-Louise.	Dactylographe hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 180).	15836	80	33	20		1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Bayle Aimé.	Agent des lignes (conducteur auto), 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 210).	15837	80	33		3 enfants (3 <sup>e</sup> à 5 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> août 1955.
Bellée Fernand-Oscar-Albert.	Secrétaire d'administration principal, 3 <sup>e</sup> échelon (finances) (indice 350).	15838	80	33			1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>me</sup> Sida Mahjoubia el Soussia, veuve Benjelloun Mohamed ben M'Feddel.	Le mari, ex-amin de 1 <sup>re</sup> classe (finances, douanes) (indice 390).	15839	9/50				1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Bergé Léon-Auguste-Denis.	Contrôleur des lignes, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 350).	15840	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Pascal Gabrièle, veuve Bernard Georges-Marcel-Lucien.	Le mari, ex-sous-chef de bureau de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.) (indice 410).	15841	80/50	33	10		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
MM. Binder Édouard-Émile.	Surveillant chef hors classe (sécurité publique) (indice 290).	15842	80	33		1 enfant (4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Bonnamy Émile-Jean-Marie.	Agent breveté, 8 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 210).	15843	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>mes</sup> Bruel Armande-Eusèbe, veuve Cabezas Vincent.	Le mari, ex-agent des lignes, 3 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 170).	15844	42/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Dagas Blanche, veuve Chaumont Albert-Hippolyte-Marie.	Le mari, ex-secrétaire de conservation de classe exceptionnelle (D.A.F., conservation foncière) (indice 360).	15845	77/50	31,57			1 <sup>er</sup> septembre 1954.
Huchet Jeanne-Augustine, veuve Cirot Henri-Marius-Albert.	Le mari, ex-contremaître C.U., 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 400).	15846	73/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1955.
M. Curnier Antonin-Marie-Edmond.	Chef de section, 4 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 460).	15847	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Giraud Germaine-Marie-Joséphine, veuve Colombani Jules-Adhelme-François.	Le mari, ex-directeur, 1 <sup>er</sup> échelon (santé publique) (indice 700).	15848	67/50				1 <sup>er</sup> septembre 1955.
MM. Daguet Paul-Auguste.	Receveur de 5 <sup>e</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 308).	15849	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Damouh Omar.	Inspecteur sous-chef hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (sécurité publique) (indice 147).	15850	80			1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Danime Haddi.	Gardien de la paix de classe exceptionnelle (sécurité publique) (indice 133).	15851	24			3 enfants (1 <sup>er</sup> à 3 <sup>e</sup> rang), rente d'invalidité : 28 %.	1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>mes</sup> Carraccino Joséphine, veuve Da Vela Alfred-Arthur.	Le mari, ex-agent principal de constatation et d'assiette, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, impôts) (indice 238).	15852	70/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Yamina bent Mohammed Riffi el Gueznaï, veuve Edelin Gustave-Eugène.	Le mari, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur, services municipaux) (indice 138).	15853	54/50	33		P.T.O. 5 enfants.	1 <sup>er</sup> septembre 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>mes</sup> Zhor bent Mohamed Ben- nani, 1 <sup>o</sup> veuve El Ho- maïry Ahmed el Houari.	Le mari, ex-juge de mahakma de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chéri- fiennes) (indice 440).	15854	49/25	°	°		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Rekia bent Hadj Boubkèr Bouchentout, 2 <sup>o</sup> veuve El Homaïry Ahmed el Houari.	Le mari, ex-juge de mahakma de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chéri- fiennes) (indice 440).	15854 bis	49/25			P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M. Eliot Henri-Aimé-Laurent.	Brigadier de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 260).	15855	80	33		1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Benitez Josépha, veuve Faure Robert-Ernest.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 2 <sup>e</sup> échelon (inté- rieur) (indice 178).	15856	39/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1955.
M. François Charles-Eugène.	Professeur licencié C.U., 9 <sup>e</sup> éche- lon (instruction publique) (indice 510).	15857	38	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>mes</sup> Gabrielli, née Pardini Ma- rie-Madeleine.	Institutrice hors classe (ins- truction publique) (indice 360).	15858	78	33	15		1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Garaud, née Baldy Marie- Louise.	Professeur licencié C.U., 9 <sup>e</sup> éche- lon (instruction publique) (indice 510).	15859	77	30,80			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Verneuil Yvonne-Hen- riette, veuve Garron Ro- ger-Joseph.	Le mari, ex-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (inté- rieur) (indice 170).	15860	43/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Ciocca Emilie, veuve Gau- thier Eugène-Théodore- Édouard.	Le mari, ex-commis principal hors classe (justice française) (indice 210).	15861	72/50	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Santucci Anasthasie-Ma- thurine, épouse divorcée Giudicelli Louis-Charles- Léon.	L'ex-mari, commissaire divi- sionnaire après 3 ans (sécu- rité publique) (indice 575).	15862	79/ 41,18	28,04	20		1 <sup>er</sup> février 1955.
Mariani Loëtizia, veuve Giudicelli Louis-Charles- Léon.	Le mari, ex-commissaire divi- sionnaire après 3 ans (sécu- rité publique) (indice 575).	15862 bis	79/ 8,82	28,04			1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Grimaldi André-Paul- Jean-Adolphe.	Médecin principal de classe ex- ceptionnelle (santé publique) (indice 600).	15863	64	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Dupuis Janine-Simone, veuve Grimaldi Philippe.	Le mari, ex-chef de bureau d'interprétariat hors classe (intérieur) (indice 500).	15864	63/50			1 enfant (2 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
MM. Henry Guy-Norbert-Ed- mond.	Receveur de 3 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> éche- lon (P.T.T.) (indice 430).	15865	80	33	15		1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Jaïdi Abdesselam, ex-Ab- deslem ould Hamou.	Chef gardien de 1 <sup>re</sup> classe (fi- nances, douanes) (indice 142).	15866	80			3 enfants 2 <sup>e</sup> à 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
Orphelins (4) Jamaï Driss.	Le père, ex-caïd méchouar des khalifas impériaux, à comp- ter du 1 <sup>er</sup> janvier 1955 (af- faires chérifiennes) (indice 100).	15867	33/80				1 <sup>er</sup> janvier 1953.
MM. Longhi Joseph-Théodore.	Agent principal de poursuite de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	15868	51	33	15		1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Mercier Henry-Émile.	Sous-directeur régional hors classe (enregistrement et tim- bre) (indice 600).	15869	80	33		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Migot Paul-Gustave.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle après 3 ans (finances, perceptions) (indice 360).	15870	58	33	15		1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Mortier Marie-Antoinette.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 340).	15871	76	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M <sup>me</sup> Halima bent Driss Serghouchni, veuve Moulay Ahmed ben Haj.	Le mari, ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (D.A.F., eaux et forêts) (indice 112).	15872	13/50			P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> avril 1955.
M. Mzoua Boujema, ex-Boudjemaa ben Ahmed.	Chef gardien de 4 <sup>e</sup> classe (finances, douanes) (indice 130).	15873	80				1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Nicolas, née Ettore Palma.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 145).	15874	59	33	15		1 <sup>er</sup> octobre 1955.
MM. Pasquier Georges-Émile.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (D.A.F., service topographique) (indice 222).	15875	68	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
Pastor Fernand.	Inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15876	53	33		4 enfants (1 <sup>er</sup> à 4 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Orphelins (4) Pastor Fernand.	Le père, ex-inspecteur hors classe (sécurité publique) (indice 238).	15877	53/80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
Perrichon Émile-Paul.	Inspecteur hors classe (P.T.T.) (indice 390).	15878	80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Prompsaud Alice-Fanny, veuve Piétri Aimé-Denis.	Le mari, ex-receveur de 4 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 390).	15879	80/50	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Poinsignon Louis-Lucien.	Agent principal de constatation et d'assiette, 4 <sup>e</sup> échelon (finances, impôts) (indice 238).	15880	63	33			1 <sup>er</sup> janvier 1954.
Poletti Antoine.	Chef d'équipe, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 250).	15881	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
Poupart Émile.	Adjudant, 6 <sup>e</sup> échelon (finances, douanes) (indice 270).	15882	80	33	20		1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>me</sup> Rabeuf, née Lespinasse Marcelle-Jeanne.	Commis principal hors classe (instruction publique) (indice 210).	15883	38	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M. Rachidi Moulay Larbi, ex-Blal ben M'Barek er Rachid.	Inspecteur de 1 <sup>re</sup> classe (sécurité publique) (indice 138).	15884	40			2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
M <sup>mes</sup> Robert Jeanne, veuve Redon Jules-Louis-Georges.	Le mari, ex-secrétaire administratif de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 290).	15885	30/50	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
Lopez Maria, veuve Remières Vincent.	Le mari, ex-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 205).	15886	51/50	33			1 <sup>er</sup> juin 1955.
Gourdet Marie-Léonie-Abelina, veuve Thomas Jean-Marie.	Le mari, ex-agent principal de recouvrement, 3 <sup>e</sup> échelon (finances, perception) (indice 226).	15887	33/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Lautin Léone-Germaine-Aimée, veuve Vachon Hubert-Raymond.	Le mari, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, municipalités) (indice 124).	15888	18/50	33	10	P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> février 1955.
M. Vinciguerra Ange-Marie.	Inspecteur adjoint, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	15889	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
<i>Pension concédée au titre du dahir du 27 février 1952.</i>							
M <sup>me</sup> Brunier, née Cadars Eugénie-Marthe-Marie.	Contrôleur principal, 2 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 290).	15890	31				1 <sup>er</sup> septembre 1955.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
MM. Amou ben Haïb.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 190).	10692	43	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
de Berard Jules-Auguste.	Chef de bureau de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (S.G.) (indice 550).	13235	70	9,01			1 <sup>er</sup> octobre 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
			%	%	%		
M. Bouet Léopold-Pierre.	Architecte de 2 <sup>e</sup> classe, 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 390).	13384	72		10		1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M <sup>me</sup> Berrier Clotilde-Marcelle, veuve Bouet Léopold-Pierre.	Le mari, ex-architecte de 2 <sup>e</sup> cl., 1 <sup>er</sup> échelon (intérieur) (indice 390).	15304	72/50				1 <sup>er</sup> juillet 1954.
M. Chaulet Pierre-Bernard.	Vétérinaire-inspecteur de 1 <sup>re</sup> cl., 1 <sup>er</sup> échelon (D.A.F.) (indice 470).	14347	80	33		2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> septembre 1952.
M <sup>mes</sup> Chenel, née Letanche Suzanne-Laurence.	Maître de phare de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 270).	13532	76	33			1 <sup>er</sup> juillet 1951.
Eviex Jeanne-Marie.	Commis principal de classe exceptionnelle après 3 ans (intérieur) (indice 230).	14250	47	33			1 <sup>er</sup> octobre 1952.
MM. Guiraud Pierre-Louis.	Secrétaire-greffier adjoint de classe exceptionnelle (justice française) (indice 360).	15266	80	30,11			1 <sup>er</sup> août 1954.
Larrouy Henri-Joseph-Pierre-Jules.	Vétérinaire-inspecteur de 1 <sup>re</sup> cl., 2 <sup>e</sup> échelon (D.A.F.) (indice 490).	15035	60				1 <sup>er</sup> juin 1953.
Le Bihan Pierre-Joseph.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (trésorerie générale) (indice 360).	14923	51				1 <sup>er</sup> janvier 1954.
Lesteven Louis-Victor.	Commis principal de classe exceptionnelle (travaux publics) (indice 240).	13770	36	33			1 <sup>er</sup> décembre 1951.
Moussus Robert-Marie-Joseph-Jean.	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (S.G.) (indice 360).	13928	59				1 <sup>er</sup> janvier 1952.
Poirrée Maurice-Désiré.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 231).	13641	60	33			1 <sup>er</sup> janvier 1953.
M <sup>me</sup> Bouchet Georgette-Hélène-Andrée, veuve Ribes Louis-André.	Le mari, ex-sous-directeur régional hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.) (indice 600).	14675	80/50	28,73			1 <sup>er</sup> octobre 1953.
MM. Rousselot-Pailley Roger-Jules.	Chef de bureau de 2 <sup>e</sup> classe (S.G.) (indice 447).	10725	80		20		1 <sup>er</sup> octobre 1953.
Viciana Emmanuel.	Conducteur de chantier principal de 2 <sup>e</sup> classe (travaux publics) (indice 255).	13512	54	16,95 33 à/c. du 1-1-55			1 <sup>er</sup> avril 1951.
M <sup>mes</sup> Grosborne Lucie-Marguerite-Étienne, veuve Achard Louis-Émile-Florentin.	Le mari, ex-sous-directeur hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (S.G.) (indice 550).	11387	68/50	22,32			1 <sup>er</sup> octobre 1953.
Kern Blanche-Adrienne-Berthe, veuve Bigot André-Gaston.	Le mari, ex-sous-directeur hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.) (indice 600).	14009	61/50				1 <sup>er</sup> octobre 1953.
MM. Bonnin Georges-Lucien.	Sous-directeur régional hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.) (indice 600).	12170	72				1 <sup>er</sup> octobre 1953.
Chipaux Léon-Félix.	Inspecteur principal de comptabilité de 1 <sup>re</sup> classe (finances) (indice 474).	14838	80	33			1 <sup>er</sup> janvier 1954.
Getten Henri-Félix-Lucien.	Sous-directeur régional hors classe, 1 <sup>er</sup> échelon (S.G.) (indice 600).	12175	80				1 <sup>er</sup> octobre 1953.
Marquant Georges-Pierre.	Vétérinaire-inspecteur de 1 <sup>re</sup> cl., 3 <sup>e</sup> échelon (agriculture & forêts) (indice 510).	13774	80	33			1 <sup>er</sup> août 1951.

Par décret du 17 mars 1956 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Prinçp.	Compl.			
M. Auzon Dominique-Pierre.	Contrôleur des transports et de la circulation routière de classe exceptionnelle, après 3 ans (travaux publics) (indice 315).	15891	80	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Azoulay Mériem, veuve Azoulay Albert.	Le mari, ex-facteur, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 176).	15892	64/50	33		P.T.O. 4 enfants	1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Barbotin Marcel-Auguste.	Capitaine de santé maritime de classe exceptionnelle (santé publique) (indice 360)	15893	42				1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Belbachir Hacène.	Commis-greffier principal de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 220).	15894	74	33		6 enfants (3 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> juillet 1955.
M <sup>me</sup> Habiba bent M'Bark ben Abdelmalek, veuve Belrhzal Belaïd.	Le mari, ex-brigadier, après 2 ans (sécurité publique) (indice 141).	15895	79/25			1 <sup>er</sup> orphelin P.T.O. 3 enfants.	1 <sup>er</sup> mars 1955.
MM. Bensiraj Abdelkadèr, ex-Abdelkadèr ben Hadj Siraj.	Commis d'interprétariat, chef de groupe de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 210).	15896	69			1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> août 1955.
Besset Eugène - Louis - Gabriel.	Professeur adjoint C.U., 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 430).	15897	64	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>me</sup> Roy Marie-Fernande, veuve Boisson Germain - Edmond.	Le mari, ex-commis chef de groupe hors classe (S.G.) (indice 270).	15898	50/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
MM. Boualga Habib.	Instituteur du C.P. de 1 <sup>re</sup> classe, chargé de la direction d'une école de 5 à 9 classes (instruction publique) (indice 345).	15899	80	33	15	6 enfants (5 <sup>e</sup> à 10 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Bouarssa Lhachemi ben Jilali.	Agent d'élevage de 3 <sup>e</sup> classe (D.A.F.) (indice 245).	15900	35				1 <sup>er</sup> juin 1955.
M <sup>mes</sup> Sida Zoubida bent El Fekih Si Ahmed ben Abdesslam el Tabiri, veuve Bou-Mehdi Abdesslam.	Le mari, ex-adel de 4 <sup>e</sup> classe (douanes) (indice 320).	15901	36/50			P.T.O. 4 enfants.	1 <sup>er</sup> mai 1955.
Bède Claire - Alphonsine-Louise, veuve Bussereau Lucien-Alexandre.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle (instruction publique) (indice 240).	15902	58/50	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
MM. Cauchie Achille-Victor.	Agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (D.A.F.) (indice 205).	15903	22				1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Chabot Jules.	Contrôleur des travaux municipaux de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 315).	15904	60			1 enfant (3 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> mai 1955.
M <sup>mes</sup> Chalaud, née Muhl Louise.	Chargée d'enseignement C.U., 8 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 430).	15905	76	32,77			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Beaudroux Alexandrine-Emma - Marie - Thérèse, veuve Charlot Jacques-Joseph-Gaston.	Le mari, ex-contrôleur civil de 1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 600).	15906	80/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
MM. Cousty Henri.	Chef de section principal, 1 <sup>er</sup> échelon (P.T.T.) (indice 500).	15907	80	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Decis Jean-Roger.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 240).	15908	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Devoise Pierre-Augustin.	Inspecteur adjoint, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 315).	15909	61	27,44			1 <sup>er</sup> mai 1955.
Duroudier Roger-Fernand-Marie.	Chimiste en chef de 2 <sup>e</sup> classe (D.A.F.) (indice 520).	15910	80	27,63			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>mes</sup> Guichard Henriette-Victorine-Marie, veuve Fiches Jules-Germain.	Le mari, ex-sous-chef d'atelier, 7 <sup>e</sup> échelon (imprimerie officielle) (indice 400).	15911	50/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Guichard, née Delaurier Anna-Alphonsine-Alice.	Institutrice hors classe (instruction publique) (indice 360).	15912	80	29,97			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M. Hamzi Abdesslam, ex-Abdesslam ben Mohamed ben Abdesslam.	Inspecteur sous-chef, classe unique (sécurité publique) (indice 144).	15913	40			7 enfants (2 <sup>e</sup> à 8 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1955.
M <sup>me</sup> Muguet Louise - Angèle, veuve Heyraud Maurice-Marcel.	Le mari, ex-ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle, avant 2 ans (travaux publics) (indice 450).	15914	80/50	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
MM. Komiba Ali.	Instituteur du cadre particulier de 1 <sup>re</sup> classe (instruction publique) (indice 315).	15915	80				1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Kebaili Chadli.	Chef de bureau d'interprétariat de 2 <sup>e</sup> classe (conservation foncière) (indice 435).	15916	80	25,85	20	1 enfant (6 <sup>e</sup> rang).	1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>me</sup> Habiba bent Hadi Mohamed ben Driss, veuve Lahlou Larbi, ex-El Hadj Larbi ben Hadi Mohamed Lahlou.	Le mari, ex-secrétaire principal de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chériennes) (indice 380).	15917	56/50			P.T.O. 7 enfants.	1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Lemoille Émile.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 145).	15918	58	33			1 <sup>er</sup> octobre 1954.
M <sup>me</sup> Pierre Élise, veuve Leyrit Jean-Baptiste.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (production industrielle et mines) (indice 218).	15919	36/50	33			1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Magnico Étienne-Virginus-Auguste.	Secrétaire d'administration de classe exceptionnelle (S.G.) (indice 360).	15920	80	33			1 <sup>er</sup> août 1955.
M <sup>me</sup> Hafida bent Caïd Abdesslam ben Abdelkadër, veuve Mernine Ali.	Le mari, ex-commis d'interprétariat principal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 196).	15921	38/25	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
3 <sup>e</sup> orphelin Mernine Ali.	Le père, ex-commis d'interprétariat principal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 196).	15921 bis	38/25	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.
Orphelins (5) Mernine Ali.	Le père, ex-commis d'interprétariat principal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 196).	15921 (1 à 5)	38/50				1 <sup>er</sup> avril 1955.
M. Métais Raymond-Auguste-Constant-Marie.	Adjoint spécialiste de santé hors classe, 2 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 360).	15922	80	25,91			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>mes</sup> Naimi Elvira, veuve Miesch Lucien-Philippe	Le mari, ex-brigadier des eaux et forêts de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 224).	15923	74/50	33		P.T.O. 4 enfants	1 <sup>er</sup> juin 1955.
Nicolaï Marie-Jeanne, veuve Paoli Jean-Sylvestre.	Le mari, ex-brigadier de 1 <sup>re</sup> cl. (sécurité publique) (indice 260).	15924	80/50	33	20		1 <sup>er</sup> juin 1955.
M. Parrot Louis-Marie-Robert.	Notaire de 1 <sup>re</sup> classe (justice française) (indice 450).	15925	80	33			1 <sup>er</sup> septembre 1954.
Orphelin de M <sup>me</sup> veuve Hanon, née Pérez Rose.	La mère, ex-agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (instruction publique) (indice 138).	15926	54/50	33			1 <sup>er</sup> avril 1955.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants %	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
M. Pichon Georges-Léon.	Officier de police adjoint, 3 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 375).	15927	77	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
Orphelins (3) Santarelli Joseph- Jérôme-Prosper.	Le père, ex-préposé chef d'éche- lon exceptionnel (douanes) (indice 210).	15928	71/50	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
M <sup>mes</sup> Schiffmacher, née Caisse Jeanne.	Agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (instruction publi- que) (indice 200).	15929	54				1 <sup>er</sup> octobre 1955.
Ségura, née Manias Maria- Dolorès.	Agent public de 4 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (intérieur, munici- palités) (indice 124).	15930	30	33			1 <sup>er</sup> septembre 1955.
MM. Semmoud Mohamed ould Ali ben Mohamed.	Commis d'interprétariat princi- pal de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (in- dice 196).	15931	45	33		2 enfants (2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> rangs).	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Serra Jean-André.	Agent de surveillance, 5 <sup>e</sup> éche- lon (P.T.T.) (indice 200).	15932	80	33			1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M <sup>mes</sup> Buil Marie, veuve Talieu André-François.	Le mari, ex-gardien de la paix, 4 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 190).	15933	21/50	33		P.T.O. 2 enfants.	1 <sup>er</sup> août 1955.
Khaddouj bent Si El Mek- ki, veuve Tisghar Moha- med.	Le mari, ex-cavalier des eaux et forêts de 5 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 109).	15934	18/50			P.T.O. 3 enfants. Rente d'invalidité 100/50	1 <sup>er</sup> mars 1955.
Roudier Alice - Gabrielle, veuve Valette André.	Le mari, ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> cl., 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 250).	15935	48/50	33		P.T.O. 1 enfant.	1 <sup>er</sup> octobre 1955.
M. Jouve Gabriel-Auguste.	Sous-chef de district de 3 <sup>e</sup> cl. (eaux et forêts) (indice 190).	15936	65	33			1 <sup>er</sup> juillet 1955.
<i>Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.</i>							
M <sup>mes</sup> Sicre Marguerite, veuve Amardeil Antonin.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (douanes) (indice 380).	12791	31/50	33	15		1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Ferrandès Denise - Jean- nette, veuve Bouquet Al- fred-Raymond.	Le mari, ex-commis principal de classe exceptionnelle, avant 3 ans (S.G.) (indice 218).	12637	58/50	33			21 octobre 1953.
M. Carli Jean - Charles - Don- Pierre-François.	Inspecteur central de 2 <sup>e</sup> caté- gorie, 1 <sup>er</sup> échelon (douanes) (indice 380).	12865	44	33		1 enfant (1 <sup>er</sup> rang).	1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M <sup>mes</sup> Benedetti Marie, veuve Fleuret René-Marcel-Vic- tor.	Le mari, ex-inspecteur hors cl. (douanes) (indice 360).	12923	42/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Charriant Reine - Margue- rite, veuve Gauthier Louis - Gabriel - Guillau- me.	Le mari, ex-inspecteur central de 2 <sup>e</sup> catégorie, 1 <sup>er</sup> échelon (douanes) (indice 380).	12872	46/50	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M. Lepage Jean.	Inspecteur hors classe (douanes) (indice 360).	12874	71	33			1 <sup>er</sup> janvier 1951.
M <sup>mes</sup> Casile Antoinette, veuve Pejouan Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors cl. (douanes) (indice 360).	13097	59/50	33	10		1 <sup>er</sup> janvier 1951.
Lévy Esther-Marcelle, veu- ve Pitache Raoul-Jules- Louis.	Le mari, ex-inspecteur hors cl. (douanes) (indice 360).	14786	69/50	33			1 <sup>er</sup> septembre 1953.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## Avis de l'Office marocain des changes n° 820

relatif aux relations financières entre la zone franc et la Finlande.

Le présent avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer désormais les règlements entre la zone franc et la Finlande. Il est entendu que demeurent applicables, dans les relations avec ce pays, les dispositions des avis généraux auxquelles le présent texte n'apporte pas de modification.

La zone franc comprend les territoires énumérés dans l'avis n° 628, modifié par l'avis n° 742.

## I. — Régime de comptes étrangers en francs ouverts au nom de personnes résidant en Finlande.

A. — Les intermédiaires agréés peuvent ouvrir sur leurs livres, dans les conditions fixées par l'avis n° 678, modifié par l'avis n° 729, des comptes étrangers en francs au nom de toute personne physique de nationalité étrangère résidant en Finlande ou de toute personne morale pour ses établissements en Finlande.

B. — Ces comptes, dénommés « Comptes étrangers finlandais », fonctionnent dans les conditions définies à l'avis n° 678, modifié par l'avis n° 729.

Toutefois, et par modification aux dispositions de l'avis n° 678 (titre I, paragr. 2°, b) et d), et 3°, b) et c) :

1° Les comptes étrangers finlandais en francs peuvent être alimentés sans autorisation de l'Office marocain des changes ;

a) du produit en francs de la cession sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) par prélèvement sur les disponibilités de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de paiements, de comptes étrangers argentins en francs (1), de comptes spéciaux hongrois (1) ou de comptes étrangers Chine continentale ;

2° Les disponibilités des comptes étrangers finlandais en francs peuvent, sans autorisation de l'Office marocain des changes :

a) être utilisées à l'achat sur le marché des changes de devises des pays membres de l'Union européenne de paiements ;

b) être virées au crédit de comptes étrangers en francs de la nationalité d'un pays membre de l'Union européenne de paiements, de comptes étrangers argentins en francs (1), de comptes spéciaux hongrois (1) ou de comptes étrangers Chine continentale.

C. — Les dispositions prévues au paragraphe B ci-dessus sont applicables aux comptes étrangers finlandais en francs ouverts avant la publication du présent avis.

## II. — Exécution des transferts.

Les transferts en provenance ou à destination de la Finlande sont opérés par débit ou crédit, selon le cas, d'un compte étranger finlandais en francs.

## III. — Dispositions particulières.

Les exportations de marchandises à destination de la Finlande bénéficient du régime des comptes « Exportations-frais accessoires » (comptes E.F.A.C.) dans les conditions prévues à l'avis n° 524 et les textes subséquents qui l'ont modifié.

Les opérations d'arbitrage affectant les disponibilités de ces comptes E.F.A.C. sont subordonnées à l'autorisation préalable de l'Office marocain des changes.

Le directeur  
de l'Office marocain des changes,

DUVAL.

(1) Les facilités prévues au présent avis ne sont pas applicables aux avoirs en francs figurant au crédit :

a) des comptes particuliers argentins ouverts au nom de banques argentines habilitées et qui correspondent aux opérations traitées en Argentine sur le marché officiel (avis n° 806, titre I, paragr. 1°) ;

b) des comptes étrangers hongrois en francs (avis n° 814, titre I, paragr. A).

## Avis aux importateurs.

## Programme d'importation de Grande-Bretagne des biens non essentiels, année 1956.

Les contingents désignés ci-après, ouverts au Maroc au titre du programme d'importation des biens non essentiels de provenance uniquement anglaise et publiés au *Bulletin officiel* n° 2275, du 1<sup>er</sup> juin 1956, seront répartis selon les modalités suivantes :

*Catégorie A.* — Articles de sports. — Rasoirs et lames. — Bicyclettes et pièces détachées. — Linoléum, toile cirée et moleskine. — Porcelaines. — Équipement et articles de bureau. — Phonographes et disques. — Voitures pour enfants et pièces détachées. — Instruments de musique, y compris pianos. — Verreries diverses de luxe. — Cirages. — Aiguilles à coudre à main.

Les demandes d'importation concernant ces marchandises, rédigées sur papier libre, devront être déposées au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, avant le 1<sup>er</sup> août 1956, et être accompagnées :

1° D'une facture *pro forma* du fournisseur indiquant le prix F.O.B. et les caractéristiques du produit offert ;

2° D'un engagement de l'importateur, d'importer la marchandise désignée dans les six mois de la date de délivrance de la licence ;

3° Pour ce qui concerne les importateurs anciens, d'un état des importations réalisées de tous pays (y compris la France et les autres pays de la zone franc) pendant les années 1953, 1954 et 1955. Ce relevé devra être établi par pays d'origine en valeurs C.I.F. avec mention des dates et des numéros des déclarations en douanes correspondantes.

*Catégorie B.* — Coutellerie. — Outils à main. — Lampes tempête et autres, lampes à pression de tous genres, radiateurs et autres appareils de chauffage. — Articles de fonte et d'acier, y compris baignoires, installations et accessoires sanitaires, robinets, tuyaux.

Ces crédits réservés au commerce de la quincaillerie seront répartis aux importateurs anciens sur la base des quotas attribués pour l'année 1956, sur la base de références d'importation 1951, 1952, 1953, 1954 et 1955 et aux importateurs nouveaux justifiant d'une organisation commerciale suffisante.

Les demandes concernant ces crédits devront être déposées avant le 15 août et seront examinées simultanément après cette date.

*Catégorie C.* — Machines à coudre. — Appareils et équipements photographiques ou cinématographiques et surfaces sensibles. — Motocyclettes.

Les demandes d'importation concernant ces marchandises, établies sur papier libre, devront être déposées au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service du commerce extérieur, bureau des importations et des approvisionnements généraux, à Rabat, avant le 1<sup>er</sup> août 1956. Elles seront examinées simultanément après cette date.

Elles devront être accompagnées :

1° D'une facture *pro forma* du fournisseur indiquant le prix unitaire F.O.B. ainsi que les caractéristiques de l'article offert ;

2° D'un engagement de l'importateur d'importer la marchandise désignée dans les six mois à compter de la date de délivrance de sa licence ;

3° Pour ce qui concerne les nouveaux importateurs, d'un contrat de représentation de marque ;

4° En ce qui concerne les importateurs anciens, d'un état des importations réalisées en provenance d'Angleterre durant les années 1953, 1954 et 1955. Ce relevé devra être établi en valeur C.I.F. avec les dates et les numéros des déclarations en douane correspondantes.

\* \* \*

Contingents d'importation de filés de coton et de rayonne pour les fabrications artisanales.

Des contingents de 50 tonnes de filés de coton et de 35 tonnes de filés de rayonne, pour des achats dans les pays de l'Union européenne de paiements, sont mis en répartition pour couvrir les besoins des fabrications du type artisanal.

Les articles à importer devront répondre aux spécifications suivantes :

Filés de coton cardé fileuse des numéros métriques 1 à 14 exclus, ou des numéros anglais 0,5 à 8 exclus ;

Filés de rayonne, présentés exclusivement en échevettes ou en écheveaux, d'un titre supérieur à 150 deniers.

Les demandes de participation à cette répartition devront être adressées au ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, service du commerce extérieur (bureau des importations et des approvisionnements généraux) avant le 31 juillet 1956, date de rigueur. Elles devront être déposées par les commerçants spécialisés dans le négoce de ces articles ou par les utilisateurs dûment inscrits au registre du commerce, et devront préciser les quantités, en poids et en valeurs, des filés dont l'importation est envisagée. Ces demandes devront être accompagnées de l'engagement formel de réaliser l'importation proposée, à concurrence du crédit qui sera attribué à chaque demandeur.

Les postulants ayant déjà effectué précédemment des importations de ces filés sont invités à en faire la déclaration, quelle que soit l'origine de ces importations.

Les importateurs ou utilisateurs ayant déposé antérieurement des demandes pour l'importation de ces articles devront les renouveler en se conformant aux conditions précisées ci-dessus.

#### Prorogation de l'arrangement commercial avec l'Allemagne orientale.

L'arrangement commercial avec l'Allemagne orientale du 7 mars 1956 a prorogé, du 1<sup>er</sup> mars au 30 juin 1956, l'arrangement du 6 mars 1955. Dans le cadre de cette prorogation, les crédits d'importation ci-après ont été accordés au Maroc :

PRODUITS	MONTANT (en milliers de dollars monnaie de compte)	MINISTÈRES responsables
Thé vert .....	280	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Produits chimiques divers ..	4	Production industrielle et des mines.
Machines à écrire électriques et machines à écrire à cla- vier spécial .....	4	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines comptables et ma- chines à calculer .....	5	id.
Motocyclettes de 350 cm <sup>3</sup> ..	4	id.
Instruments de mesure et de précision .....	1,5	id.
Appareils photographiques ..	0,8	id.
Harmonicas de plus de 15 no- tes, bandonéons et accor- déons .....	1,2	id.
Divers .....	20	id.
TOTAL.....	320,5	

Le crédit du poste « Divers » sera réparti quinze jours après la publication au *Bulletin officiel* du présent avis.

#### Arrangement commercial du 2 mai 1956 avec la Norvège.

Un accord commercial avec la Norvège a été signé à Oslo, le 2 mai 1956.

Cet accord est conclu pour une durée de douze mois qui a commencé à courir du 1<sup>er</sup> avril 1956.

#### Exportations de produits de la zone franc vers la Norvège.

Parmi les contingents fixés aux listes « A » et « C » de l'arrangement, les postes suivants sont susceptibles d'intéresser les exportateurs du Maroc.

PRODUITS	CONTINGENTS de la zone franc en milliers de couronnes norvégiennes ou en tonnes
1° Extrait de la liste « A ».	
Légumes frais, dont tomates .....	300
Dattes .....	200
Noix, amandes et autres fruits secs .....	500
Agrumes .....	300
Conserves de poissons .....	150
Céréales secondaires d'Afrique du Nord .....	P.M.
Vins et spiritueux .....	8.000
Contre-plaqué, y compris d'outre-mer .....	1.200 (750 m <sup>3</sup> )
Articles textiles divers (positions non libérées) ....	1.000
Bijouterie de fantaisie et articles de Paris .....	150
Articles de sport et de pêche sportive .....	80
Divers .....	5.000
2° Extraits de la liste « C ».	
Phosphates bruts .....	60.000 T.
Tourteaux et farine de tourteaux .....	P.M.

#### Importations au Maroc de produits norvégiens.

Les contingents d'importation suivants sont ouverts au Maroc pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 1956 au 31 mars 1957.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en milliers de couronnes norvégiennes	MINISTÈRES responsables
Harengs fumés .....	300	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Poissons et conserves de poissons (positions non libérées) .....	150	id.
Bières .....	250	id.
Rogue de morue .....	200 (1)	id.
Hameçons non montés ...	30	id.
Fibres de bois .....	250	Agriculture et forêts.
Articles divers en métaux, matériel mécanique et électrique divers, y com- pris moteurs marins ....	1.000	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Divers .....	2.000	id.
TOTAL.....	4.180	

(1) Avec possibilité d'augmentation selon disponibilités.

#### Additif à la liste des médecins qualifiés spécialistes en gynécologie obstétrique.

##### Casablanca :

M. le docteur Moréno Victor, Georges.

##### Marrakech :

M. le docteur Elbar Maurice.

##### Rabat :

M. le docteur Benamour Elie, Léon, Paul.

## Accord commercial du 21 avril 1956 avec l'Italie.

Un accord commercial avec l'Italie a été signé à Rome, le 21 avril 1956.

Cet accord est conclu pour une durée d'un an qui a commencé à courir le 1<sup>er</sup> avril 1956.

## Exportations de produits de la zone franc vers l'Italie.

Les produits restant contingentés à l'importation en Italie ainsi que ceux qui, bien que libérés, sont soumis à l'exportation des pays de la zone franc à autorisation ou contrôle, font l'objet de la liste « A » annexée à l'accord. Les marchandises suivantes intéressent particulièrement les exportateurs du Maroc :

## Extrait de la liste « A ».

PRODUITS	QUANTITÉS en tonnes	VALEURS en millions de francs ou quantités
Pâtes de neutralisation destinées à la savonnerie .....		80
Vins d'appellation contrôlée et vins délimités de qualité supérieure, en bouteilles .....		30
Lièges pour moulages .....		P.M.
Phosphates naturels .....	1.250.000	
Minerai de fer d'A.F.N. ....	650.000	
Minerai de manganèse .....	5.000	
Vieilles fontes d'Afrique du Nord .....	15.000	
Ferrailles de fer et d'acier d'A.F.N. ....	60.000	
Vieux matériels de chemin de fer .....		P.M.

## Importations au Maroc de produits italiens.

Les contingents du Maroc cités ci-après font l'objet de la liste « B 4 » de l'accord :

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Fromages .....	C.G.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Pignons de pins décortiqués, noisettes et pistaches .....	6	id.
Pommes et poires .....	2.200 T (88)	id.
Graines de semence .....	8	Agriculture et forêts.
Riz de semence .....	150 T (15)	id.
Conserves alimentaires diverses, y compris conserves de tomates .....	12	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande
Charcuterie, y compris jambons cuits .....	5	id.
Produits de la confiserie, de la pâtisserie, de la biscuiterie et de la chocolaterie .....	4	id.
Vins de marque en bouteilles, Marsala, vermouth, apéritifs à base de vin .....	6	Agriculture et forêts.
Vins mousseux « Asti Spumante » et « Moscato d'Asti Spumante » en bouteilles .....	5	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Tabacs en feuilles et fabriqués .....	100 (39)	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Marbre .....	1.200 (24)	Production industrielle et mines.
Pierre ponce et gravillons.	3	id.
Oxyde de zinc .....	C.G.	id.
Produits chimiques organiques divers .....	C.G.	id.
Produits chimiques inorganiques .....	C.G.	id.
Engrais azotés (azote pur).	P.M.	Agriculture et forêts.
Pellicules perforées ou non, plaques et papiers photographiques sensibilisés, non impressionnés .....	12	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Produits pharmaceutiques.	C.G.	Santé.
Pneumatiques .....	C.G.	Production industrielle et mines.
Courroies de caoutchouc, transporteuses ou de transmission .....	C.G.	id.
Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux, divers, défibrés, agglomérés avec de la résine naturelle ou synthétique ou d'autres liants organiques .....	C.G.	Agriculture et forêts.
Meubles .....	5	id.
Fibres vulcanisées, cartons spéciaux, cartes bakélisées .....	3	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande
Papiers et cartons .....	C.G.	id.
Livres et ouvrages imprimés en toutes langues ..	2	id.
Tissus de fibres artificielles imprimés .....	C.G.	id.
Tissus imprimés en coton pur ou mélangé .....	C.G.	id.
Tissus de coton de toutes sortes, à l'exclusion des imprimés .....	C.G.	id.
Tissus de laine de toutes sortes .....	30	id.
Tissus de soie de toutes sortes .....	12	id.
Tissus de chanvre, notamment toile « Olonna », même imperméabilisée, pour bâches .....	50	id.
Filés de coton .....	C.G.	id.
Fils, ficelles et cordages en chanvre .....	40	id.
Filets de pêche en coton, y compris fils à filets ..	85 T (85)	id.
Mèches en coton .....	9	Production industrielle et mines.
Dentelles, tulles, guipures et broderies .....	24	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Autres articles textiles et bonneterie .....	20	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Chaussures et bottes en caoutchouc .....	C.G.	id.
Autres chaussures .....	6	id.
Cloches de chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille .....	10	id.
Chapeaux en feutre de poils et de laine, et en paille .....	10	id.
Vaisselle et ustensiles de ménage .....	12	id.
Carreaux de revêtement et similaires en faïence et poterie fine .....	C.G.	id.
Mosaïque vitrée pour revêtement et parquetage ..	P.M.	id.
Bonbonnes .....	P.M.	Production industrielle et mines.
Verrerie d'art de Murano.	3	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Verroterie et rocaïlle, fleurs de verre .....	3	id.
Excavateurs .....	P.M.	id.
Raccords de fonte .....	20	id.
Vis et boulons .....	C.G.	id.
Outils et outillage à main.	8	id.
Moteurs et appareils de navires .....	P.M.	id.
Matériel de travaux publics, de broyage et de concassage .....	P.M.	Travaux publics.
Machines pour l'industrie alimentaire, y compris les machines pour la fabrication des pâtes alimentaires .....	60	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande : 10 ; Agriculture et forêts : 50.
Machines et matériel d'imprimerie, y compris les caractères .....	2	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines à coudre familiales .....	50	id.
Machines à coudre industrielles et pièces détachées .....	5	id.
Bâti, transmissions, accessoires de machines à coudre .....	P.M.	id.
Machines-outils .....	10	Agriculture et forêts : 2 ; Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande : 8.
Matériel et machines de rizerie .....	5	Agriculture et forêts.
Machines à calculer et pièces détachées .....	20	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Machines à écrire .....	16	id.
Pièces détachées de machines diverses .....	8	id.

PRODUITS	CONTINGENTS du Maroc en millions de francs ou en quantités	MINISTÈRES responsables
Machines, instruments et appareils mécaniques et électriques divers et articles métalliques pour l'industrie .....	200	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande : 120 ; Production industrielle et mines : 80.
Gros matériel électrique ..	57	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Petit matériel électrique ..	60	id.
Appareils radio-électriques et pièces détachées .....	28	id.
Appareils électromédicaux.	10	Santé.
Ventilateurs dits d'appareil .....	P.M.	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Appareils électrodomestiques .....	20	id.
Tracteurs .....	40	Agriculture et forêts.
Parties et pièces détachées et accessoires pour automobiles .....	45	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
Motoscooters .....	25	id.
Lunettes et verres pour lunettes .....	5	id.
Instruments scientifiques de précision, de mesure, d'optique, de dessin .....	2	id.
Caisses enregistreuses .....	2	id.
Roulements à billes .....	3	id.
Appareils de projection cinématographique et appareils photographiques.	15	id.
Instruments de musique ..	1	id.
Armes de chasse .....	8	id.
Produits de l'artisanat ..	6	id.
Jeux et jouets .....	15	id.
Brai de goudron de houille .....	15	Production industrielle et mines.
Autres marchandises .....	360	Commerce, artisanat, tourisme et marine marchande.
TOTAL .....	1.652	

Nota. — Les valeurs figurant entre parenthèses à la suite des contingents fixés en quantités ne sont qu'estimatives. Sur ces postes, les licences seront émises dans la limite des quantités ci-dessus.

Les contingents d'importation seront mis en distribution au début de chaque semestre par tranches égales, exception faite pour les contingents relatifs aux produits saisonniers et aux produits qui ne peuvent, en raison de leur nature, être soumis à ce régime.

Les reliquats éventuels des contingents ouverts pour le premier semestre seront mis en distribution au cours du semestre suivant.

Les reliquats de l'accord du 14 mai 1955 sont tombés en annulation.

Il sera procédé à la répartition des crédits de la première tranche après un délai minimum de quinze jours suivant la publication au Bulletin officiel du présent avis.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DU TOURISME ET DE LA MARINE MARCHANDE

**Avis aux importateurs concernant la répartition des crédits en devises.***Répartition des crédits en devises.*

Par suite de l'évolution constatée dans certains secteurs économiques, il est apparu utile de mettre à jour et de codifier les différentes réglementations édictées, en matière de répartition des contingents et des crédits en devises négociées par le Maroc, dans le cadre des programmes d'importation et des accords commerciaux conclus avec les pays étrangers.

Les modalités de répartition de ces contingents, à l'importation, résultent, d'une part, de règles générales appliquées dans les secteurs dotés d'une organisation professionnelle, et, d'autre part, de dispositions particulières pour la répartition des crédits des postes « Divers » des accords et programmes, ainsi que de certains postes pour lesquels une harmonisation de la répartition entre les importateurs doit être effectuée, compte tenu de la diversité des ayants droit.

**RÈGLES GÉNÉRALES.**

Les règles de répartition s'inspirent des principes généraux suivants.

*Répartition entre les utilisateurs.*

Ces répartitions de crédits concernent habituellement des matières premières, des demi-produits, des biens d'équipement ; elles n'offrent en principe pas de difficultés car les crédits à répartir correspondent, d'une manière générale, aux besoins des utilisateurs. Il est procédé à ces répartitions, dans le cadre des programmes établis, par les ministères techniques dont relèvent les groupes d'utilisateurs intéressés : services publics, chemins de fer, énergie électrique, etc., industries, mines, entreprises de travaux, agriculture. Eventuellement, des priorités sont établies en tenant compte, notamment, de l'urgence et de l'intérêt de l'importation pour l'économie du pays, tout particulièrement des biens d'équipement.

*Répartition entre commerçants importateurs.*

Les importateurs sont informés des contingents mis en répartition grâce à une publication largement assurée des accords commerciaux et des programmes d'importation dans la presse, en langue arabe et en langue française, à la radio en langue arabe et en langue française, dans le *Bulletin officiel*, et dans la *Note de documentation* du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, en langue arabe et en langue française.

Les contingents sont notifiés aux associations professionnelles et des avis aux importateurs sont publiés dans la presse afin de toucher tous les importateurs intéressés. En effet, l'adhésion des importateurs à une association professionnelle n'est pas obligatoire.

La répartition de tout contingent repris dans un accord ou programme donnera lieu à une publicité par la presse et par la radio. Il sera procédé à la répartition dans un délai minimum de quinze jours suivant la publication au *Bulletin officiel*.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs organisations professionnelles, celles-ci présentent au ministre des propositions de répartition pour ce qui intéresse leurs adhérents.

Les répartitions de crédits sont en général effectuées selon les quotas qui sont calculés sur les références d'importation des années antérieures et avec contrôle préalable de la qualité professionnelle des importateurs.

Un certain pourcentage des crédits mis en répartition est réservé aux importateurs nouvellement installés. Ce pourcentage varie entre 10 et 30 % suivant les secteurs. Les nouveaux importateurs doivent justifier d'une organisation commerciale suffisante et de leur inscription au registre du commerce ainsi qu'au rôle des patentes.

En ce qui concerne la répartition des crédits, plusieurs hypothèses peuvent se présenter.

1° les contingents ouverts apparaissent suffisants pour couvrir toutes les demandes : les autorisations d'importation sont délivrées au fur et à mesure du dépôt des demandes ;

2° à l'expiration du délai imparti pour le dépôt des demandes d'autorisation d'importation, le total de ces demandes n'excède pas le contingent : l'ensemble des licences est accordé, si un reliquat existe, la procédure visée au paragraphe précédent est appliquée ;

3° les demandes présentées sont supérieures au contingent : les répartitions sont en général basées sur les références d'importations antérieures ;

4° il est procédé à des appels d'offres ; notamment, pour certaines denrées alimentaires, de type standard, tels le sucre brut, les pommes de terre.

**RÈGLES PARTICULIÈRES AUX RÉPARTITIONS DES CRÉDITS DES POSTES DIVERS.**

Le Comité de répartition des devises est chargé de répartir les devises allouées au Maroc pour l'importation de produits relevant des secteurs qui ne comportent pas d'organisation professionnelle de même que les crédits ouverts au titre des postes « Divers » des différents programmes et accords commerciaux ; le Comité est également saisi chaque fois qu'il apparaît nécessaire d'harmoniser la répartition entre les importateurs, compte tenu de la diversité des ayants droit.

Le Comité de répartition des devises présidé par un fonctionnaire du ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande, est actuellement composé de représentants des fédérations des chambres consultatives d'agriculture, de commerce et d'industrie ainsi que des délégués des ministères et services intéressés (ministère des travaux publics, ministère de la production industrielle et des mines, ministère de l'agriculture).

Les crédits alloués au Maroc au titre des postes « Divers » des programmes et accords commerciaux sont utilisés pour l'importation de produits qui ne font pas l'objet de contingents particuliers à l'accord commercial et aux programmes. Les demandes d'autorisation d'importation sont examinées au fur et à mesure de leur dépôt par le Comité de répartition des devises après l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de leur publication au *Bulletin officiel*. Lorsque le montant des crédits disponibles paraît insuffisant, une priorité est accordée aux marchandises les plus utiles à l'économie du pays et, en particulier, aux demi-produits indispensables aux fabrications locales.

Les règles de répartition dans le cadre desquelles sont délivrés des titres d'importations sont indiquées pour les principales catégories de produits dans le tableau ci-joint.

*Modalités de répartition des contingents d'importations de l'étranger.*

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
Matériel automobile. Voitures de tourisme, camions, camionnettes, remorques.	Association syndicale des importateurs de l'automobile au Maroc, 39, rue des Ouled-Ziane, Casablanca (section I).	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).	Les crédits sont répartis entre les agents de marque de voitures automobiles étrangères d'après les quotas établis sur la base des importations de l'espèce en provenance du pays considéré, réalisées au cours des trois dernières années.

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
<p><i>Matériel automobile</i> (suite). Voiture de tourisme, camions, camionnettes remorques.</p> <p>Pièces détachées et accessoires pour véhicules automobiles.</p>	<p>Association syndicale des importateurs de l'automobile au Maroc, 39, rue des Ouled-Ziane, Casablanca (section I).</p> <p>Association syndicale des importateurs de l'automobile au Maroc (section II). Pièces détachées, 39, rue des Ouled-Ziane, Casablanca.</p>	<p>Ministère de la production industrielle et des mines.</p> <p>Ministère des travaux publics.</p> <p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).</p> <p>Ministère de la production industrielle et des mines.</p> <p>Ministère des travaux publics.</p>	<p>Pour les véhicules utilitaires et à usage industriel, des contingents sont réservés aux utilisateurs (entreprises minières et de travaux publics) et sont répartis, par le ministère de la production industrielle et des mines, et le ministère des travaux publics.</p> <p>60 % des crédits sont distribués entre les agents de marque de voitures de tourisme et de véhicules utilitaires en fonction de leur quota applicable aux importations d'automobiles ; la part restante de 40 % est répartie entre les importateurs spécialisés dans le commerce des pièces détachées et accessoires d'automobiles, d'après les importations réalisées au cours des trois dernières années.</p> <p>Les contingents réservés aux utilisateurs (entreprises minières et de travaux publics) sont répartis par le ministère de la production industrielle et des mines et le ministère des travaux publics.</p>
<p>Motocyclettes et pièces détachées.</p> <p>Motoscooters.</p> <p>Cycles et pièces détachées, cyclomoteurs.</p>	<p>Pas d'organisation professionnelle.</p>	<p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).</p>	<p>Les crédits sont répartis entre les importateurs spécialisés, agents de marque, d'après des quotas établis sur la base des importations de l'espèce en provenance du pays considéré, réalisées durant les trois dernières années. Répartition soumise au Comité de répartition des devises.</p>
<p>Matériel agricole (y compris les tracteurs et les moteurs Diesel d'irrigation).</p> <p><i>Pneumatiques.</i> Contingent global U.E.P</p>	<p>Association syndicale des importateurs de machines agricoles, 39, rue des Ouled-Ziane, Casablanca.</p> <p>Association syndicale des importateurs de pneumatiques (section de répartition des pneumatiques étrangers), 24-28, rue Raymond-Monod, Casablanca.</p>	<p>Ministère de l'agriculture et des forêts.</p> <p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).</p>	<p>Les crédits sont répartis entre les agents de marque de matériels agricoles étrangers, d'après des quotas établis sur la base des importations de l'espèce en provenance du pays considéré, réalisées au cours des trois dernières années.</p>
<p><i>Programme dollars.</i></p> <p>Caoutchouc manufacturé, courroies, tuyaux, autres objets en caoutchouc manufacturés.</p>	<p>Association syndicale des importateurs de pneumatiques (section de répartition des pneumatiques étrangers).</p> <p>Pas d'organisation professionnelle.</p>	<p>Ministère de la production industrielle et des mines.</p>	<p>Les crédits sont répartis entre les agents de marque de pneumatiques étrangers au fur et à mesure de leurs besoins, et après réalisation des autorisations d'importation délivrées précédemment sur le programme en cours de validité.</p> <p>Les crédits sont réservés pour l'achat de pneumatiques spéciaux (agraires, mines et travaux publics). Les crédits sont répartis entre les agents de marque de pneumatiques étrangers pour une part, en fonction des besoins, pour le compte d'utilisateurs, pour le surplus en application des références d'importation des années antérieures.</p>
<p>Articles sanitaires en caoutchouc.</p> <p><i>Quincaillerie de ménage et autres.</i></p> <p>Faïence, sanitaire, réchauds et lampes à pétrole, petit outillage, coutellerie, robinetterie, raccords en fonte, etc., carreaux de revêtement et de pavement.</p>	<p>Pas d'organisation professionnelle.</p> <p>Association syndicale des marchands de quincaillerie et de matériel industriel, 50, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.</p> <p>Association syndicale des importateurs de matériaux de construction, 49-51, route de Mediouna, Casablanca.</p>	<p>Ministère de la production industrielle et des mines.</p> <p>Ministère de la santé publique et de la famille.</p> <p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).</p> <p>Ministère de la production industrielle et des mines.</p>	<p>Autorisations d'importation attribuées au fur et à mesure des besoins.</p> <p>Pour les besoins importants des entreprises minières, des courroies sont importées par les agents de marque, après appels d'offres lancés par les sociétés minières utilisatrices.</p>
			<p>Les crédits sont répartis entre les commerçants spécialisés d'après les quotas établis sur la base des importations de toutes origines réalisées durant les cinq dernières années. Cette répartition est effectuée, d'une manière générale, entre les importateurs dont l'activité principale est du domaine de la quincaillerie et qui possèdent une organisation commerciale suffisante. Les contingents de quincaillerie réservés aux industries transformatrices en particulier, les produits demi-finis (fabriques d'articles de ménage, de théières en étain, de serrures) sont répartis par le ministère de la production industrielle et des mines.</p>

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
Linoléum et toiles cirées.	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).	Les crédits sont répartis entre les importateurs spécialisés d'après des quotas établis sur la base des importations de l'espèce en provenance de tous pays, réalisées durant les trois dernières années. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Toiles et sacs de jute.	Chambre syndicale des négociants importateurs en sacs, bâches, cordages et tissus d'usage industriel, 5, boulevard Ney, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).	Répartitions basées sur les références d'importation des trois années précédentes.
Tissus de lin.	Fédération des industries textiles, 16, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	id.	Les crédits sont répartis au fur et à mesure des demandes.
Tissus de chanvre pour bâches.	Chambre syndicale des négociants importateurs en sacs, bâches, cordages, 5, boulevard Ney, Casablanca.	id.	Les crédits sont répartis au fur et à mesure des demandes.
Produits tannants.	Chambre syndicale de la tannerie, 2, rue Léon-l'Africain, Casablanca.	id.	Répartition entre les tanneurs et les artisans suivant les besoins exprimés.
Peaux brutes de bovins.	id.	id.	id.
Cuir tanné.	Chambre syndicale des fabricants de chaussures, 2, rue Léon-l'Africain, Casablanca.	id.	Répartition entre les fabricants de chaussures en fonction de leurs besoins. Une part des contingents est répartie entre les négociants importateurs spécialisés dans la fourniture aux fabricants. Répartitions basées sur les références d'importation du pays considéré pendant les trois années précédentes et soumises au Comité de répartition des devises.
Cuir vernis.	id.	id.	id.
Simili-cuir.	Pas d'organismes professionnels.	id.	La répartition est faite d'après les références d'importation des trois dernières années et soumise au Comité de répartition des devises.
Chaussures.	Chambre syndicale des négociants de chaussures, 2, rue Léon-l'Africain, Casablanca.	id.	Répartitions effectuées suivant références d'importation du pays considéré pendant les trois années précédentes.
Bottes en caoutchouc.	id.	id.	Le contingent est réparti en fonction des références d'importation des trois années précédentes, répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Graines oléagineuses et huiles brutes alimentaires.	Consortium marocain des huiles alimentaires (C.O.M.A.-H.A.), 29, rue Prom, Casablanca.	id.	L'importation des graines oléagineuses pour la fabrication des huiles alimentaires et des huiles brutes alimentaires est réalisée après appels d'offres.
Huiles et graines destinées à la margarine.	Chambre syndicale des fabricants de margarinerie au Maroc, 29, rue Prom, Casablanca.	id.	Répartition entre les fabricants au prorata de leur activité au cours de l'année précédente.
Huiles et graisses destinées à la savonnerie.	Chambre syndicale des fabricants de savons au Maroc, 29, rue Prom, Casablanca.	id.	Répartition entre les industries suivant un système de jumelage combinant les achats dans la zone franc et ceux à l'étranger.
Tissus de coton, de fibre et rayonne.	Association des représentants et importateurs de tissus au Maroc, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca. Association générale de confectionneurs du Maroc, 38, rue des Ouled-Ziane, Casablanca. Fédération des industries textiles, 16, rue de l'Aviation-Française, Casablanca. Chambre syndicale des représentants du textile au Maroc, 70, rue Coli, Casablanca.	id.	Les commerçants importateurs sont classés en catégories en fonction de leurs références d'importations antérieures. Les modalités de répartition des contingents entre les divers secteurs intéressés (commerçants confectionneurs, marchands drapiers, marchands tailleurs, etc.) sont examinées chaque année par le Comité consultatif des textiles. Une part du contingent est répartie entre les confectionneurs en fonction de leur activité.
	Association professionnelle des marchands drapiers, 2, rue Poincaré, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce à Casablanca).	

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTERES RESPONSABLES	MODALITES DE REPARTITION
Tissus de laine.	<p>Association des représentants et importateurs de tissus au Maroc, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.</p> <p>Chambre syndicale des représentants du textile au Maroc, 70, rue Coli, Casablanca.</p> <p>Groupement des importateurs grossistes en draperies, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.</p> <p>Association professionnelle des marchands drapiers, 2, rue Poincaré, Casablanca.</p> <p>Association professionnelle des marchands tailleurs, 153, boulevard de Paris, Casablanca.</p> <p>Association générale des confectionneurs au Maroc, 38, rue des Ouled-Ziane, Casablanca.</p>	<p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service de commerce à Casablanca).</p> <p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).</p>	<p>Les modalités de répartition sont examinées chaque année par le Comité consultatif des textiles qui fixe la part revenant à chacune des professions intéressées : marchands drapiers, tailleurs, confectionneurs et commerçants importateurs. Au sein de chaque profession, les quotas sont établis sur la base des références d'importations antérieures.</p>
Tissus de bonneterie, rayonne et nylon.	Fédération des industries textiles, 16, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	id.	Une part des contingents est réservée aux fabricants de lingerie ; les attributions sont faites suivant les besoins exprimés. Les répartitions du surplus, entre les commerçants, sont soumises au Comité de répartition des devises.
Fil à coudre.	<p>Association des représentants et importateurs de tissus au Maroc, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.</p> <p>Chambre syndicale des représentants du textile au Maroc, 70, rue Coli, Casablanca.</p> <p>Chambre syndicale des fabricants de chaussures, 2, rue Léon-l'Africain, Casablanca.</p>	<p>Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce à Casablanca).</p> <p>id.</p> <p>id.</p>	<p>Répartitions effectuées d'après les références d'importation pendant les trois dernières années.</p> <p>id.</p> <p>id.</p>
Broderies.	<p>Association des représentants et importateurs de tissus au Maroc, 41, rue du Général-Margueritte, Casablanca.</p> <p>Chambre syndicale des représentants du textile au Maroc, 70, rue Coli, Casablanca.</p>	<p>id.</p> <p>id.</p>	<p>Licences délivrées au fur et à mesure des demandes.</p> <p>Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.</p> <p>id.</p>
Houblon.	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).	Crédits attribués aux brasseries.
Fer blanc.	id.	id.	Répartition en fonction des besoins des industriels utilisateurs.
Fils et filets de pêche.	id.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (division de la marine marchande et des pêches maritimes).	Les crédits sont répartis en fonction des importations réalisées pendant les trois années précédentes par pays d'origine.
Graines de semence.	Syndicat des sélectionneurs.	Ministère de l'agriculture et des forêts.	Licences attribuées selon les besoins au fur et à mesure des demandes.
Bulbes et oignons.	Syndicat des floriculteurs.	id.	Licences attribuées selon les besoins au fur et à mesure des demandes.

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
Matériel industriel, matériel minier et travaux publics. Moteurs thermiques, matériel industriel du froid.	Chambre syndicale des marchands de quincaillerie et de matériel industriel (Asmiq), 50, rue de l'Aviation Française, Casablanca.	Ministère des travaux publics. Ministère de la production industrielle et des mines. Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur). Ministère de l'agriculture et des forêts.	Licences attribuées au fur et à mesure du dépôt des demandes.
Matériel électrique d'équipement.	Chambre syndicale de l'électricité du Maroc (Asmelec), 75, rue Nationale, Casablanca.	Ministère des travaux publics. Ministère de la production industrielle et des mines. Ministère des P.T.T. Ministère de la santé publique et de la famille.	Licences attribuées au fur et à mesure du dépôt des demandes et en tenant compte des besoins exprimés lors de l'établissement des propositions relatives aux programmes et accords commerciaux.
Petit matériel électrique. Appareils radio. Appareils électrodomestiques. Matériel d'éclairage. Isolants. Conducteurs électriques. Sucre.	Chambre syndicale de l'électricité du Maroc, 75, rue Nationale, Casablanca.  Groupement consultatif du sucre, chez « Cosuma », boulevard Barnouin, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).  Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (bureau de l'alimentation).	Crédits répartis d'après « quotas » calculés selon les références d'importation des trois années précédentes.  L'approvisionnement du Maroc en sucres bruts fait chaque année l'objet d'un programme qui détermine les conditions dans lesquelles seront couverts les besoins des raffineries concourant au ravitaillement du pays en sucres raffinés. Si ce programme comporte des importations de sucres bruts étrangers, il est procédé, sous le contrôle de l'administration, à des appels d'offres lancés par les raffineries utilisatrices pour des livraisons en C.A.F. ou ex-ship. Le complément des besoins en sucres en pains est fourni par des importations en provenance de l'étranger effectuées dans le cadre des accords commerciaux. Ces importations sont réalisées par des importateurs ayant des contrats avec les raffineries ; il peut éventuellement être procédé à des appels d'offres.
Thé vert.	Chambre syndicale des importateurs de thé au Maroc.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce).	Modalités de répartition à l'étude.
Café vert.	Chambre syndicale des torréfacteurs au Maroc, B.P. 354, Casablanca. Chambre syndicale des importateurs de café vert, chez M. Etlin, 85, rue Marcel-Chapon, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (bureau de l'alimentation).	Les crédits sont attribués au fur et à mesure des demandes. Pour certaines variétés la répartition des crédits est faite suivant les références d'importation.
Cacao en fèves, beurre de cacao.	Chambre syndicale des chocolatiers et confiseurs industriels du Maroc, 2, rue de La Haye, Casablanca.	id.	La répartition des crédits est faite entre les utilisateurs d'après leurs besoins.
Glucose.	id.	id.	La répartition des crédits est faite entre les utilisateurs d'après leurs besoins. Une part des contingents est réservée aux commerçants importateurs ; la répartition est basée sur les références d'importation pendant les trois années précédentes ; elle est soumise au Comité de répartition des devises.
Bananes.	Chambre syndicale des commerçants importateurs et exportateurs d'agrumes, primeurs et pommes de terre, 98, rue du Chevalier-Bayard, Casablanca.	id.	Le tiers des contingents est réparti en fonction des importations réalisées au cours des trois années précédentes. Le surplus est attribué, sur justifications des importations précédemment autorisées, au fur et à mesure de la réalisation.

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
Pommes, poires, endives.	Chambre syndicale des importateurs de fruits et primeurs au Maroc, 42, rue de l'Amiral-Courbet, Casablanca. Syndicat professionnel des importateurs, exportateurs et conditionneurs de fruits et légumes au Maroc (Siprimex), chez M. Witrant, 7, rue de Bapaume, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (bureau de l'alimentation).	La répartition des crédits est faite entre les commerçants de la profession d'après les références d'importation des trois années précédentes. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Pommes de terre.	id.	id.	Si des importations de l'étranger sont nécessaires, les crédits sont répartis par appels d'offres.
Beurre, fromages	Chambre syndicale des importateurs de beurre et fromages en gros du Maroc, avenue de la République, n° 5, Casablanca.	id.	La répartition des crédits est faite suivant les références d'importation des trois dernières années. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Laits de conserve.	Chambre syndicale des laits importés au Maroc, 5, avenue de la République, Casablanca.	id.	id.
Poivre et épices.	Pas d'organisation professionnelle.	id.	id.
Charcuterie et jambon.	id.	id.	La répartition des crédits est faite entre les importateurs suivant leurs références d'importation des trois dernières années. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Confiserie, biscuiterie, produits à base de cacao, confiture.	id.	id.	Compte tenu du nombre important d'importateurs, et pour permettre d'attribuer à chaque demandeur un crédit suffisant, la répartition des crédits est faite par roulement de manière que tous les intéressés participent aux répartitions. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Coco rapé.	id.	id.	La répartition des crédits est faite en fonction des références d'importations réalisées au cours des trois années précédentes. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Thé noir et produits alimentaires divers.	id.	id.	Les crédits sont généralement suffisants pour satisfaire toutes les demandes. Le cas échéant, il est procédé à des répartitions en fonction des importations réalisées au cours des trois années précédentes. Répartitions soumises au Comité de répartition des devises.
Pâte à papier et vieux papier.	Chambre syndicale des papiers et cartons, fournitures de bureau et fournitures scolaires, 41, rue du Pas-de-Calais, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).	Contingents répartis entre les fabriques locales en fonction des besoins exprimés.
Papier kraft.	id.	id.	Contingents répartis entre les utilisateurs : sacheries, transformateurs et imprimeurs en fonction des besoins exprimés par ces diverses branches d'activité. Après satisfaction des besoins industriels le reliquat éventuel est réparti entre les importateurs grossistes en fonction de leurs importations au cours des trois années précédentes ; cette répartition est soumise au Comité de répartition des devises.
Papiers et cartons divers.	id.	id.	Crédits attribués au fur et à mesure des demandes.
Papier de presse.	id.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur sur proposition du secrétariat d'État à l'information).	Tonnages répartis entre les diverses parties prenantes en fonction des besoins exprimés.

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTERES RESPONSABLES	MODALITES DE REPARTITION
Livres et périodiques.		Ministère de l'instruction publique et secrétariat d'État à l'information.	
Fournitures de bureau et articles scolaires.	Chambre syndicale des papiers et cartons, fournitures de bureau et fournitures scolaires, 41, rue du Pas-de-Calais, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).	Crédits répartis entre les importateurs spécialisés, au prorata des importations réalisées au cours des trois années précédentes.
Matériel d'imprimerie.	id.	id.	Crédits répartis entre les divers agents de marque et les utilisateurs en fonction des besoins exprimés.
Matériel mécanographique et de bureau.	Chambre syndicale de la mécanographie et du matériel de bureau, 2, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca.	id.	Crédits répartis entre les agents de marque possédant une organisation de vente et d'entretien de matériel, sur la base des importations du pays considéré, réalisées au cours des trois dernières années.
Machines à coudre familiales, machines à coudre industrielles.	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).	id.
Armes et munitions.	Association professionnelle des armuriers du Maroc, boulevard Gambetta, n° 90, Casablanca.		Crédits répartis entre les agents de marque importateurs en fonction des importations du pays considéré réalisées au cours des trois dernières années.
Instruments de précision et d'optique	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande.	Crédits répartis entre les agents de marque et les utilisateurs en fonction des besoins exprimés.
Appareils photo et cinéma - amateur surfaces sensibles.	Chambre syndicale des importateurs grossistes en appareils photo et cinéma-photo.	id.	Crédits répartis entre les agents de marque ayant une organisation de vente, en fonction des importations du pays considéré réalisées au cours des trois dernières années.
Jouets.	Chambre syndicale des jeux et jouets, 5, rue de Liège, Casablanca.	id.	Crédits répartis entre les importateurs spécialisés en fonction des importations réalisées au cours des trois dernières années, en provenance de tous pays.
Verres et glaces	Chambre syndicale des miroitiers, manufacturiers et vitriers du Maroc, 13, rue du Capitaine-Dereau, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service du commerce extérieur).	Crédits répartis entre les divers miroitiers manufacturiers et vitriers, sur la base de leurs importations des trois dernières années en provenance de tous pays.
Verrerie de table, cristallerie, porcelaine.	Pas d'organisation professionnelle.	id.	Crédits répartis entre les importateurs spécialisés en fonction de leurs références d'importation des trois dernières années, en provenance de tous pays, et les utilisateurs (ateliers de décor). Répartition entre les deux catégories d'importations soumises au Comité de répartition des devises.
Articles de sport. Lames et rasoirs.	id. id	id. id.	La répartition des crédits est effectuée compte tenu des références d'importation au cours des trois dernières années.
Horlogerie.	Chambre syndicale des importateurs grossistes en horlogerie, bijouterie et orfèvrerie, 49, rue Poincaré, Casablanca. Chambre syndicale des horlogers détaillants, 118, boulevard Mohamed-V, Casablanca.	id.	Crédits répartis entre les importateurs spécialisés en fonction des importations réalisées au cours des trois dernières années, en provenance de tous pays.
Meubles en bois.	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère de l'agriculture et des forêts.	Les licences sont accordées au fur et à mesure de leur présentation et en fonction des besoins exprimés lors de l'établissement des propositions relatives aux programmes et accords commerciaux.
Bois sciés. Poteaux. Panneaux en bois.	Chambre syndicale des négociants importateurs de bois, 75, rue Nationale, Casablanca.	Ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts).	Crédits répartis au fur et à mesure de la présentation des demandes en fonction des besoins exprimés.

PRODUITS	ORGANISMES PROFESSIONNELS actuellement existants	MINISTÈRES RESPONSABLES	MODALITÉS DE RÉPARTITION
Emballages en bois.	Chambre syndicale des négociants importateurs d'emballages en bois, 75, rue Nationale, Casablanca. Chambre syndicale des fabricants d'emballages en bois du Maroc, 26, rue d'Audenge, Casablanca. Chambre syndicale des transitaires du Maroc, 52, rue Georges-Mercié, Casablanca.	Ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts).	Répartition des crédits entre les trois catégories d'importateurs, arrêtée par l'administration après consultation des organismes professionnels intéressés. Pour chaque catégorie d'importateurs, l'organisme professionnel compétent présente au ministère de l'agriculture et des forêts des propositions de répartition basées sur les références d'importation des trois dernières années, corrigées en ce qui concerne les transitaires, par l'importance des contrats passés avec les producteurs.
<i>Boissons.</i>			
Bière.	Pas d'organisation professionnelle.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).	Répartition entre les agents de marque au prorata des importations faites du pays considéré au cours des trois dernières années.
Vins appellations contrôlées.	id.	Ministère de l'agriculture et des forêts (bureau des vins et alcools).	Attribution des autorisations d'importation, au fur et à mesure de la présentation des demandes.
Vins fins et vins de liqueur.	id.	id.	Crédits répartis sur références d'importations antérieures et justification de la représentation d'une marque.
Liqueurs et spiritueux.	Chambre syndicale des importateurs de spiritueux étrangers, 6, rue d'Amiens, Casablanca.	id.	Crédits répartis sur références d'importations antérieures et justification d'un agrément du fournisseur étranger.
Coton brut.	Fédération des industries textiles, 16, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation).	Attribution aux filateurs selon leurs besoins.
Rubans de laine peignée.	id.	id.	id.
Fibranne en bourre.	id.	id.	id.
Fibres synthétiques.	id.	id.	id.
Fibres de sisal.	Pas d'organisation professionnelle.	id.	Attributions suivant les besoins des utilisateurs.
Fibres de coco.	id.	id.	id.
Jute brute.	id.	id.	id.
Chiendent et tampico.	id.	id.	id.
Filés.	Fédération des industries textiles, 16, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.	Ministère du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande (service des industries de transformation et service du commerce extérieur)	Attribution aux utilisateurs suivant leurs besoins ; il n'est en principe importé que des filés spéciaux ne concurrençant pas la production locale. Les fournisseurs de l'artisanat sont invités par voie de presse à présenter leurs demandes ; cette répartition est soumise au Comité de répartition des devises.
Ficelles et cordages en fibres douces (jute et lin).	Chambre syndicale des négociants importateurs en sacs, bâches, cordages, 5, boulevard Ney, Casablanca.	id.	Répartition basée sur les références d'importation de l'origine considérée, pendant les trois dernières années.
Ficelles et cordages en sisal.	id.	id.	id.
Ficelles et cordages en chanvre.	id.	id.	Les crédits sont répartis au fur et à mesure des demandes.